

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE

**NUMÉRO SPÉCIAL**

**- CONSEIL DEPARTEMENTAL  
POUR LES ANCIENS COMBATTANTS  
ET VICTIMES DE GUERRE ET LA MEMOIRE DE LA NATION**

**- DÉLÉGATIONS DE SIGNATURES**

**- 24 juin 2011 -**

## **SOMMAIRE**

### **CABINET DU PRÉFET**

**ARRÊTÉ** portant modification de l'arrêté du 24 mai 2011 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement du Conseil Départemental pour les Anciens Combattants et Victimes de Guerre et la mémoire de la Nation

### **SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES**

**Direction du Pilotage des Politiques Interministérielles**

**Bureau du Management Interministériel et du Courrier**

### **- ARRÊTÉ donnant délégation de signature à :**

- M. Christophe MOURRIERAS, directeur départemental de la protection des populations (20 juin 2011)
- M. Guy CHARLOT, inspecteur d'académie, directeur des service départementaux de l'éducation nationale (1er juin 2011)

### **DECISIONS donnant délégation aux agents de :**

- la direction départementale de la protection des populations (20 juin 2011)
- la direction départementale des territoires (compétences) (20 juin 2011)
- la direction départementale des territoires (ordonnancement secondaire) (27 mai 2011)
- l'inspection académique (20 juin 2011)

## CABINET DU PRÉFET

ARRETÉ portant modification de l'arrêté du 24 mai 2011 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement du Conseil Départemental pour les Anciens Combattants et Victimes de Guerre et la mémoire de la Nation

**Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 24 mai 2011 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement du conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation,

Sur proposition de Mme la directrice du service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre,

### ARRETE

**Art. 1<sup>er</sup>.**

L'arrêté du 24 mai 2011 susvisé est ainsi modifié:

1<sup>o</sup> L'article 3 est ainsi rédigé:

*"Lorsqu'il se prononce sur les demandes individuelles de prêts, subventions et aides diverses aux ressortissants de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre et donne son avis sur les projets relatifs à la politique de la mémoire dans le département, le conseil se réunit en formation spécialisée dénommée **commission "mémoire et solidarité"**.*

*La commission peut se scinder en deux sous-commissions de mémoire, de solidarité. Dans ce cas, les membres de chaque sous-commission sont désignés nominativement, la même personne pouvant siéger dans les deux sous-commissions.*

*Les dispositions des articles 5 à 11 du présent arrêté lui sont applicables." ;*

2<sup>o</sup> L'article 4 est ainsi rédigé:

*"Lorsqu'il donne un avis sur la délivrance du diplôme d'honneur de porte-drapeau, le conseil se réunit en formation spécialisée dénommée **commission départementale du diplôme d'honneur de porte-drapeau**.*

*Les dispositions des articles 5 à 11 du présent arrêté lui sont applicables".*

**Art. 2.**

Le directeur du service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à Tours, le 23 juin 2011

**Joël FILY**

---

**SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES**

**Direction du Pilotage des Politiques Interministérielles  
Bureau du Management Interministériel et du Courrier**

### **ARRÊTÉ DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** les codes rural, de l'environnement, de la santé publique, du commerce, de la consommation, du tourisme,

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République,

**VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

- VU le décret n° 2002-262 du 22 février 2002 modifié relatif au statut particulier du corps des inspecteurs de la santé publique vétérinaire,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment le 2° de l'article 43 et le I de l'article 44 ;
- VU le décret n° 2009-360 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat,
- VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, et notamment le 2° du I de son article 2 et son article 5,
- VU le décret du 4 juin 2009 portant nomination de M. Joël FILY en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire,
- VU l'arrêté du 1<sup>er</sup> janvier 2010 nommant M. Christophe MOURRIERAS, Inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, directeur départemental de la protection des populations d'Indre-et-Loire,
- VU l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles,

SUR proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture d'Indre-et-Loire,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : délégation de signature est donnée à M. Christophe MOURRIERAS, directeur départemental de la protection des populations d'Indre-et-Loire, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les décisions, y compris les décisions de refus et celles prises à l'issue d'un recours administratif facultatif ou obligatoire, et documents précisés dans les annexes du présent arrêté.

**ARTICLE 2** : le présent arrêté comprend 5 annexes, détaillant par domaine de compétence la nature des décisions juridiques afférentes :

- Annexe I : administration générale
- Annexe II : santé et protection animales
- Annexe III : protection de la nature et de l'environnement
- Annexe IV : sécurité sanitaire des aliments
- Annexe V : sécurité du consommateur

**ARTICLE 3** : en sa qualité de directeur départemental de la protection des populations d'Indre-et-Loire, M. Christophe MOURRIERAS est autorisé à donner délégation aux cadres placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux attributions et compétences précisés dans les annexes I à V au présent arrêté. :

- au(x) responsable(s) chargés de la gestion du personnel pour signer les décisions individuelles mentionnées à la rubrique B de l'annexe I,
- aux agents placés sous son autorité pour signer les autres actes relatifs aux affaires mentionnées à la rubrique A de l'annexe I et aux annexes II à V

**ARTICLE 4** : en sa qualité de directeur départemental de la protection des populations d'Indre-et-Loire, M. Christophe MOURRIERAS est également autorisé à signer et à donner délégation aux cadres placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux attributions et compétences de son service dans les domaines suivants relatifs à la sécurité des produits industriels et de la protection des consommateurs :

- la protection économique du consommateur relevant des dispositions du code de la consommation : lettres d'observations, rappels de réglementation ;
- la loyauté des transactions et la conformité des produits et services mis sur le marché relevant des dispositions du code de la consommation : lettres d'observations, rappels de réglementation ;
- la sécurité des consommateurs relevant des dispositions du code de la consommation pour les produits alimentaires, les produits industriels et les prestations de services mis sur le marché : lettres d'observations rappels de réglementation, mises en demeure, injonctions.

**ARTICLE 5** : toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**ARTICLE 6** : la Secrétaire Générale de la Préfecture et le directeur départemental de la protection des populations d'Indre-et-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 20 juin 2011

Joël FILY

**ANNEXES A L'ARRETE PREFECTORAL DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE AU DDPP**

**ANNEXE I – Domaine ADMINISTRATION GENERALE**

Décisions et documents	Référence du texte d'application
<b><u>A/ GESTION COURANTE</u></b>	
Copies d'arrêtés et de documents.	
Bordereaux d'envoi et fiches de transmission.	
Notes de service.	

- Correspondances courantes, à l'exception des rapports et des lettres adressés aux Ministres, aux Parlementaires et Conseillers Généraux.	
- Autorisations pour passation de marchés publics et conventions avec les laboratoires.	
Décisions de communication ou de refus de communication des documents administratifs ou d'informations relatives à l'environnement. Une copie des décisions de refus de communication sera adressée pour information à la personne responsable de l'accès aux documents administratifs désignée par le préfet en application de l'article 42 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005.	- en application de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée ou des articles L.124-1 et suivants du code de l'environnement
Habilitation des agents des collectivités territoriales à constater les infractions aux prescriptions du code de la santé publique et du code de l'environnement.	Code de procédure pénale, articles 12, 14, 15 et 28 Articles L. 1312-1, L 142261 et R. 1312-1 à 1312-7 du code de la santé publique Article L. 571-18 du code de l'environnement
Octroi des ordres de mission autorisant les agents à se rendre hors du département pour l'exercice de leurs fonctions, Octroi des autorisations d'utilisation des véhicules personnels	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires Loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 et décret n° 2002-12 du 31 janvier 2002
<b><u>B/ GESTION DU PERSONNEL</u></b>	
Décisions à prendre en matière de gestion des personnels placés sous son autorité hiérarchique et notamment :  - l'octroi des congés annuels, de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié, - l'octroi et renouvellement des congés de maladie, de longue maladie et de longue durée, - l'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel, - le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein, - l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps, - l'octroi des autorisations d'absence, à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical, - les sanctions disciplinaires du premier groupe, - l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité, - l'établissement et la signature des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département, - Contrat à durée déterminée et indéterminée (vétérinaire inspecteur vacataire et préposé sanitaire vacataire), spécialisés désignés par arrêté du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche ;	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires Loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 et décret n° 2002-12 du 31 janvier 2002  Arrêté du 31 mars 2011 susvisé  Décrets portant déconcentration des décisions individuelles et arrêtés portant délégation de pouvoir au préfet de département pris pour leur application

## ANNEXE II – Domaine SANTE ET PROTECTION ANIMALES

Décisions et documents	Référence du texte d'application
<b><u>POLICE SANITAIRE ET PROPHYLAXIES COLLECTIVES</u></b>	
- Arrêtés portant attribution du mandat sanitaire aux vétérinaires, aux docteurs vétérinaires et anciens élèves des Ecoles Nationales Vétérinaires.	Articles R. 221-4 à R. 221-16 du code rural et de la pêche maritime et article L. 221-11 du code rural et de la pêche maritime
- Arrêtés portant déclaration et levée de déclaration d'infection ou de mise sous surveillance en ce qui concerne les maladies réputées contagieuses.	Articles L. 223-6 et 223-8 du code rural et de la pêche maritime
- Réquisition des vétérinaires sanitaires pour la visite des exploitations ou animaux atteints ou soupçonnés d'être atteints de maladies contagieuses.	Article L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales
- Arrêtés relatifs aux mesures de police sanitaire et à l'abattage des animaux atteints ou contaminés de certaines maladies réputées contagieuses.	Articles R. 223-3 et suivants du code rural et de la pêche maritime et articles L. 221-1 et L. 221-2
- Arrêtés portant réglementation sanitaire des foires et marchés et concours d'animaux.	Livre II, titres I, II et III du code rural et de la pêche maritime
- Arrêtés relatifs à la désinfection des wagons et des véhicules routiers servant au transport des animaux.	Articles R. 223-3 et suivants du code rural et de la pêche maritime Article L. 221-3 du code rural et de la pêche maritime Arrêté ministériel du 28 février 1957
- Arrêté autorisant des entreprises publiques et privées à pratiquer la désinfection des exploitations agricoles.	Arrêté ministériel du 28 février 1957
- Arrêtés fixant les mesures de désinfection et de nettoyage des locaux insalubres pour les animaux domestiques.	Article L. 214-16 du code rural et de la pêche maritime
- Arrêtés précisant les conditions techniques, administratives et financières des mesures de prophylaxie collective.	Article R. 224-2 du code rural et de la pêche maritime
- Arrêté fixant les conditions financières des mesures de prophylaxie collective.	Articles R. 221-19 et 221-20 du code rural et de la pêche maritime
Convention Etat GDS pour la délégation de la prophylaxie	Articles L201-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime Articles L221-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime Article R 201-1 du code rural et de la pêche maritime
- Arrêté portant nomination des membres de la commission chargée d'établir les tarifs de rémunération des vétérinaires sanitaires qui exécutent les opérations de prophylaxie collective dirigée par l'Etat.	Articles L. 221-11 et R. 221-18 du code rural et de la pêche maritime
- Arrêtés rendant obligatoires des mesures collectives de prophylaxie.	Articles R. 224-15, 224-16 et R. 228-11 du code rural et de la pêche maritime
- Autorisation de recours à l'élimination d'un cheptel atteint d'une maladie contagieuse.	Article L. 224-3 du code rural et de la pêche maritime
- Arrêtés relatif à la rémunération des agents chargés de l'exécution des mesures de police sanitaire.	Article R. 221-17 à 221-20 du code rural et de la pêche maritime
- Liste des experts chargés de procéder à l'estimation des animaux abattus sur ordre de l'administration fixant les modalités de l'estimation des animaux abattus et des denrées détruites sur ordre de l'administration.	Arrêté ministériel du 30 mars 2001 modifié
Agrément des centres de rassemblement	Article L. 233-3 et R.233-3-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime
<b><u>GENETIQUE</u></b>	
- Autorisation sanitaire d'utilisation de sperme de verrat dans le cadre de la monte publique.	Directive 90/429/CEE du 26 juin 1990 Arrêté ministériel du 7 novembre 2000 modifié
- Agrément sanitaire des établissements et des personnes dans le cadre de la monte publique artificielle des bovins.	Articles L. 222-1 et L. 228-8 et R. 222-1 à R. 222-8, R. 228-16 du code rural et de la pêche maritime Arrêté ministériel du 4 novembre 2010

<b>Décisions et documents</b>	<b>Référence du texte d'application</b>
- Agrément sanitaire communautaire des équipes de transfert embryonnaire des espèces bovine, ovine et caprine.	Arrêtés ministériels du 31 mars 1994 et du 13 juillet 1994
- Agrément sanitaire des équipes de collecte d'ovules et d'embryons équins pour les échanges intra-communautaires.	Arrêté ministériel du 11 mars 1996
- Agrément sanitaire des centres de collecte de semence de l'espèce porcine.	Directive 90/429/CEE du 26 juin 1990
- Agrément sanitaire des centres de collecte de semence de l'espèce équine.	Arrêté ministériel du 24 janvier 2008
- Autorisation sanitaire d'utilisation des reproducteurs bovins, ovins et caprins pour la reproduction d'embryons in-vitro pour ces mêmes espèces.	Décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 Arrêté ministériel du 15 mars 1999
- Agrément sanitaire des équipes de transfert embryonnaire pour l'espèce porcine.	Directives 92/65/CEE 90/429/CEE et 64/432/CEE
- Agrément sanitaire des équipes de transfert embryonnaire et des équipes de production d'embryons in-vitro pour les bovins.	Arrêté ministériel du 13 juillet 1994
- Agrément sanitaire des équipes de transfert embryonnaire et des équipes de production d'embryons in-vitro pour les ovins caprins.	Arrêté ministériel du 31 mars 1994
- Agrément sanitaire des centres d'insémination artificielle de l'espèce ovine.	Arrêté ministériel du 30 mars 1994 modifié
- Agrément sanitaire des centres d'insémination artificielle de l'espèce caprine.	Arrêté ministériel du 29 mars 1994 modifié.
<b><u>TUBERCULOSE</u></b>	
- Arrêté fixant les mesures techniques, administratives relatives à la prophylaxie collective et à la police sanitaire de la tuberculose des bovinés et des caprins.	Arrêté ministériel du 15 septembre 2003
- Arrêté fixant les mesures financières relatives à la lutte contre la brucellose bovine et la lutte contre la tuberculose bovine et caprine.	Arrêté ministériel du 17 juin 2009
- Arrêté portant attribution de la patente sanitaire.	Arrêté ministériel du 3 août 1984
- Arrêtés réglementant la circulation, le transport et l'accès à certains lieux des bovins non reconnus indemnes de tuberculose.	Articles R. 224-52 et R. 228-11 du code rural et de la pêche maritime
- Arrêté fixant la liste des abattoirs sur lesquels doivent être dirigés les bovins reconnus tuberculeux.	Article R. 224-49 du code rural et de la pêche maritime Arrêté ministériel du 15 septembre 2003
<b><u>BRUCELLOSE</u></b>	
- Arrêté fixant la liste des abattoirs vers lesquels doivent être dirigés les animaux atteints de brucellose.	Arrêté ministériel du 22 avril 2008
- Arrêtés prescrivant les travaux d'aménagement nécessaires à l'assainissement des locaux infectés de brucellose.	Articles R. 224-22 à R. 224-35 et R. 228-11 du code rural et de la pêche maritime
- Arrêtés répartissant les subventions et indemnités accordées au titre de la prophylaxie de la brucellose bovine, ovine et caprine.	Arrêtés ministériels du 14 octobre 1998 et du 17 juin 2009
- Arrêtés fixant les mesures techniques et administratives de lutte contre la brucellose bovine, ovine et caprine.	Articles R. 224-22 à R. 224-35 et R. 228-11 du code rural et de la pêche maritime Arrêtés ministériels du 22 avril 2008 modifié et du 13 octobre 1998
<b><u>FIEVRE APHTEUSE</u></b>	
- Arrêtés fixant les mesures techniques et financières applicables en cas de fièvre aphteuse.	Articles D.223-21 et suivants du code rural et de la pêche maritime Arrêtés ministériels du 14 octobre 2005 et 22 mai 2006
<b><u>LEUCOSE BOVINE ENZOOTIQUE</u></b>	
- Arrêtés fixant les mesures techniques et financières applicables en matière de lutte contre la leucose bovine enzootique.	Articles R. 224-36 à R. 224-46 et R. 228-11 du code rural et de la pêche maritime Arrêtés ministériels du 31 décembre 1990 modifiés

<b>Décisions et documents</b>	<b>Référence du texte d'application</b>
<b><u>ENCEPHALOPATHIE SPONGIFORME BOVINE</u></b>	
- Arrêtés fixant les mesures techniques et financières applicables en matière de lutte contre l'encéphalopathie spongiforme bovine.	Article D. 223-21 du code rural et de la pêche maritime Arrêtés ministériels du 3 décembre 1990 modifié, du 4 décembre 1990 modifié et du 2 septembre 1997
- Arrêté fixant les conditions d'autorisation de fonctionnement des animaleries de certaines unités de recherche, de développement et d'enseignement en matière d'encéphalopathies spongiformes subaiguës transmissibles.	Arrêté ministériel du 8 juillet 1998
<b><u>TREMBLANTE OVINE ET CAPRINE</u></b>	
- Arrêté relatif au contrôle sanitaire officiel des ventes de reproducteurs ovins et caprins vis à vis de la tremblante.	Arrêté ministériel du 1 <sup>er</sup> juillet 2004
- Arrêté fixant les mesures financières relatives à la police sanitaire de la tremblante ovine et caprine.	Arrêté ministériel du 24 juillet 2009
- Arrêtés fixant les mesures de police sanitaire relatives à la tremblante ovine et caprine.	Arrêté ministériel du 2 juillet 2009
<b><u>FIÈVRE CATARRHALE OVINE</u></b>	
- Arrêté fixant les mesures techniques de police sanitaire relative à la fièvre catarrhale ovine.	Arrêté ministériel du 28 octobre 2009
- Arrêté fixant les mesures financières de police sanitaire relative à la fièvre catarrhale ovine.	Arrêté ministériel du 10 décembre 2008
<b><u>PESTE PORCINE CLASSIQUE</u></b>	
- Arrêté fixant diverses mesures financières relatives à la lutte contre les pestes porcines classiques.	Arrêté ministériel du 17 mars 2004
- Arrêtés fixant les mesures applicables en matière de peste porcine classique.	Arrêté ministériel du 29 juin 1993 relatif à la prophylaxie de la peste porcine classique
- Arrêté fixant les mesures de lutte contre la peste porcine classique.	Arrêté ministériel du 23 juin 2003
<b><u>PESTE PORCINE AFRICAINE</u></b>	
- Arrêtés fixant les mesures applicables en matière de peste porcine africaine.	Arrêté ministériel du 11 septembre 2003
<b><u>MALADIE D'AUJESZKY</u></b>	
- Arrêtés fixant les mesures applicables en matière de lutte contre la maladie d'Aujeszky.	Arrêté ministériel du 28 janvier 2009 Arrêté ministériel du 20 août 2009
<b><u>ANÉMIE INFECTIEUSE DES ÉQUIDES</u></b>	
- Arrêtés fixant les mesures techniques et financières applicables en matière de lutte contre l'anémie infectieuse des équidés.	Article D. 223-21 du code rural et de la pêche maritime Arrêté ministériel du 23 septembre 1992
<b><u>RAGE</u></b>	
- Toutes mesures à prendre pour la protection des humains et des animaux vis-à-vis de la rage, en application des textes en vigueur.	Articles D. 223-23 à R. 223-37 du code rural et de la pêche maritime Articles R. 224-17 à R. 224-20 du code rural et de la pêche maritime Article R. 228-8 du code rural et de la pêche maritime Article L. 223-9 du code rural et de la pêche maritime
- Mise sous surveillance vétérinaire des animaux ayant mordu ou griffé.	Arrêté ministériel du 21 avril 1997 Article L. 223-10 du code rural et de la pêche maritime
- Mesures relatives à la divagation des chiens errants, surveillance des fourrières et des refuges d'animaux.	Article L. 211-22 du code rural et de la pêche maritime
- Arrêtés fixant les mesures à prendre en cas d'apparition de rage canine ou féline dans un département non officiellement déclaré atteint par l'enzootie de rage sylvestre.	Arrêté ministériel du 6 février 1984
- Arrêtés portant mise sous surveillance et levée de mise sous surveillance des chiens valablement vaccinés bénéficiant d'une dérogation à l'abattage des carnivores après avoir été en contact avec un animal enragé.	Arrêté ministériel du 21 avril 1997 Article L. 223-9 du code rural et de la pêche maritime

Décisions et documents	Référence du texte d'application
Arrêtés portant mise sous surveillance et levée de mise sous surveillance des herbivores et porcins valablement vaccinés bénéficiant d'une dérogation à l'abattage des animaux mordus ou griffés par un animal reconnu enragé.	Arrêté ministériel du 21 avril 1997 Article L. 223-9 du code rural et de la pêche maritime
Arrêtés habilitant les personnes chargées d'assister les fonctionnaires et les lieutenants de l'ovétole dans l'exécution ou le contrôle de la destruction des animaux sauvages vecteurs de la rage.	Articles R. 224-17 à R. 224-20 du code rural Article R. 228-8 du code rural et de la pêche maritime
Arrêté de mise sous surveillance d'un animal éventuellement contaminé de rage et introduit illégalement d'un pays non indemne de rage.	Articles R. 223-34 du code rural et de la pêche maritime, L. 236-1, L. 236-4, L. 236-9 du code rural et de la pêche maritime Arrêté ministériel du 21 avril 1997 Arrêté ministériel du 19 juillet 2002
<b><u>AVICULTURE</u></b>	
Arrêtés portant organisation d'un contrôle officiel hygiénique et sanitaire des établissements producteurs d'œufs à couver et des établissements d'accouaison.	Article D. 223-21 du code rural et de la pêche maritime Arrêté ministériel du 26 février 2008
Conventions passées à titre individuel entre le propriétaire des animaux soumis à l'application d'un protocole de contrôle des maladies aviaires ou à des mesures d'abattage.	Arrêté ministériel du 26 février 2008
Arrêtés relatifs aux conditions de police sanitaire régissant les échanges intracommunautaires de volailles et d'œufs à couver.	Arrêté ministériel du 16 janvier 1995
Arrêtés fixant les mesures applicables en matière de salmonellose aviaire.	Articles D. 223-2 à D. 223-21 du code rural et de la pêche maritime Arrêtés ministériels du 26 février 2008 ( <i>Gallus gallus</i> ), du 4 décembre 2009 ( <i>Meleagris gallopavo</i> reproducteurs) et du 22 décembre 2009 (poulets et dindes de chair)
Arrêté fixant des mesures techniques et administratives prises lors d'une suspicion ou d'une confirmation d'influenza aviaire hautement pathogène causée par un virus de sous-type H5N1 chez les oiseaux vivant à l'état sauvage.	Arrêté ministériel du 15 février 2007 modifié
Charte sanitaire relative aux modalités de la participation financière de l'Etat à la lutte contre les infections à <i>Salmonella enteritidis</i> et <i>Salmonella typhimurium</i> dans les troupeaux de reproduction de l'espèce <i>Gallus gallus</i> en filière chair.	Arrêté ministériel du 26 février 2008
Charte sanitaire relative aux modalités de la participation financière de l'Etat à la lutte contre les infections à <i>Salmonella enteritidis</i> et <i>Salmonella typhimurium</i> dans les troupeaux de l'espèce <i>Gallus gallus</i> en filière ponte d'œufs de consommation.	Arrêté ministériel du 26 février 2008
Charte sanitaire relative aux modalités de la participation financière de l'Etat à la lutte contre les infections à <i>Salmonella enteritidis</i> et <i>Salmonella typhimurium</i> dans les troupeaux de l'espèce <i>Meleagris gallopavo</i> en filière reproduction	Arrêté du 22 décembre 2009
Arrêtés fixant les mesures particulières en matière de pestes aviaires : maladie de Newcastle, influenza aviaire.	Article R 223-21 du code rural et de la pêche maritime Arrêté ministériel du 8 juin 1994 modifié et arrêté ministériel du 18 janvier 2008
Arrêté fixant les mesures financières relatives à la lutte contre les pestes aviaires : maladie de Newcastle et Influenza Aviaire.	Arrêté ministériel du 10 septembre 2001 modifié
Arrêtés relatifs à l'organisation de concours ou expositions avicoles.	Note de service DGAL/SDSPA/MCSI/N2003-8175 du 23 octobre 2003 et arrêté ministériel du 8 juin 1994
<b><u>PISCICULTURE</u></b>	
Arrêté relatif aux conditions de police sanitaire applicables aux animaux et aux produits d'aquaculture et relatif à la prévention de certaines maladies chez les animaux aquatiques et aux mesures de lutte contre ces maladies.	Arrêté ministériel du 4 novembre 2008
Arrêté relatif à l'agrément ou à l'autorisation des établissements mettant sur le marché des produits d'origine animale ou des denrées contenant des produits d'origine animale.	Arrêté ministériel du 4 novembre 2008 modifiant l'arrêté du 8 juin 2006
Arrêté établissant des mesures financières relatives à la lutte contre les maladies réputées contagieuses des poissons.	Arrêté ministériel du 23 septembre 1999

<b>Décisions et documents</b>	<b>Référence du texte d'application</b>
<b><u>APICULTURE</u></b>	
Arrêtés relatifs à l'application des dispositions sanitaires.	Articles D. 223-1 et D. 223- 21 du code rural et de la pêche maritime Arrêtés ministériels du 11 août 1980 modifié, du 16 février 1981, du 22 février 1984 et du 23 décembre 2009
Arrêté fixant les distances à observer entre les ruches d'abeilles, les propriétés voisines ou la voie publique.	Article L. 211-6 du code rural et de la pêche maritime
Arrêté portant nomination des agents spécialisés pour les questions apicoles.	Arrêté ministériel du 11 août 1980 modifié
Arrêté fixant la liste des experts chargés d'estimer la valeur des colonies d'abeilles, des cadres, des hausses, ou ruches détruits dans le cadre de la lutte contre les maladies réputées contagieuses.	Arrêté ministériel du 16 février 1981
<b><u>HYPODERMOSE</u></b>	
Arrêtés relatifs à la lutte contre l'hypoderme bovine.	Articles L. 224-1 et L. 225-1 du code rural et de la pêche maritime Articles R. 224-15, R. 224-16 et R. 228-11 du code rural et de la pêche maritime Arrêté ministériel du 21 janvier 2009
<b><u>EQUARRISSAGE</u></b>	
Arrêté portant réquisition d'une société d'équarrissage.	Articles R. 226-1 à R. 226-15 du code rural et de la pêche maritime
<b><u>ECHANGES INTRACOMMUNAUTAIRES OU IMPORTATION D'ANIMAUX VIVANTS</u></b>	
Arrêté pour l'euthanasie ou le refoulement ou la mise en quarantaine d'un animal introduit illégalement sur le territoire métropolitain de la France.	Articles L. 236-1, L. 236-4 et L. 236-9 du code rural et de la pêche maritime
<b><u>PROTECTION ANIMALE</u></b>	
Arrêtés prescrivant les mesures à prendre en matière de protection animale.	Articles L. 214-1 à 214-18 du code rural et de la pêche maritime Articles R. 214-17 et 214-18, R. 214-35, R. 214-36, R. 214-49 à R. 214-62 et R. 215-4 du code rural
Arrêté fixant les mesures d'abattage d'urgence ou d'euthanasie d'animaux pour abrégé leur souffrance.	Articles R. 214-49 à R 214-62, articles R. 215-6, R. 215-7 et R. 214-17 du code rural et de la pêche maritime
Désignation d'un vétérinaire pour l'euthanasie d'un animal présentant un danger grave et immédiat	Article L 211-11 et L211-1462 du code rural et de la pêche maritime
Arrêté délivrant une autorisation pour l'abattage rituel des animaux destinés à la consommation humaine.	Articles R. 214-67 à R. 214-72, R. 214-73 à R. 214-75 et R. 215-8 du code rural et de la pêche maritime
Délivrance d'un certificat professionnel d'éleveur de poulets de chair	Arrêté ministériel du 28 juin 2010
Agrément d'un transporteur d'animaux vivants Retrait ou suspension d'agrément	Article R 214-51 du code rural et de la pêche maritime Article R 214-61 du code rural et de la pêche maritime Arrêté du 5 novembre 1996 relatif à la protection des animaux en cours de transport
Délivrance du certificat d'aptitudes au transport d'animaux vivants	Article R 214-57 du code rural et de la pêche maritime
Prescriptions de mesures destinées éviter toute souffrance aux animaux pendant le transport	Article R 214-58 du code rural et de la pêche maritime
Arrêtés portant organisation des concours et expositions des carnivores domestiques.	Articles L. 223-14, 214-6, 214-7, et 214-8 du code rural et de la pêche maritime Article D. 214-19 du code rural et de la pêche maritime
Récépissés des déclarations effectuées par les établissements spécialisés dans le toilettage, le transit et la vente des chiens et des chats.	Article L. 214- 6 et R. 214-28 du code rural et de la pêche maritime Arrêté ministériel du 30 juin 1992

<b>Décisions et documents</b>	<b>Référence du texte d'application</b>
Arrêté prescrivant les mesures nécessaires pour faire cesser les causes d'insalubrité, prononcer l'interdiction de cession des animaux dans les établissements spécialisés dans le toilettage, le transit et la vente des chiens et des chats.	Articles R. 221-27 à R. 221-35, articles R. 214-28 à R. 214-33, articles R. 215-5 et R. 228-4 du code rural et de la pêche maritime Arrêté ministériel du 30 juin 1992
Arrêté d'agrément des établissements d'expérimentation animale.	Articles R. 214-87 à R. 214-122 du code rural et de la pêche maritime arrêté ministériel du 19 avril 1988
Attribution de certificats d'autorisation d'expérimenter sur les animaux vivants.	Articles R. 214-87 à R. 214-122 et R. 215-10 du code rural et de la pêche maritime Arrêté ministériel du 19 octobre 1988
Autorisation de recours à des fournisseurs occasionnels.	Articles R. 214-87 à R. 214-122 et R. 215-10 du code rural et de la pêche maritime
Habilitation au tatouage des animaux de l'espèce canine.	Articles R. 221-27 à R. 221-35, articles R. 214-28 à R. 214-33, article R. 215-5 et article R. 228-4 du code rural et de la pêche maritime Arrêtés ministériels du 30 juin 1992
Arrêté relatif aux modalités de demande et de délivrance du certificat de capacité destiné à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques.	Articles L. 214-6, R. 214-25 à R. 214-27-2 du code rural et de la pêche maritime
Arrêté relatif à l'exercice de l'activité de dressage des chiens au mordant et aux modalités de demande et de délivrance du certificat de capacité s'y rapportant.	Article L 211-17 du code rural et de la pêche maritime Arrêté ministériel du 26 octobre 2001
Arrêté fixant la liste départementale des vétérinaires réalisant une évaluation comportementale de chiens susceptibles de présenter un danger.	Article L. 211-14-1 du code rural et de la pêche maritime Article D. 211-3-1 du code rural et de la pêche maritime Arrêtés du 10 septembre 2007 et du 28 août 2009
Prescriptions de mesures destinées à faire cesser des conditions d'insalubrité ou suspension d'activité d'établissement visés à l'article L. 214-6.	Article R. 214-33 du code rural et de la pêche maritime
Agrément des personnes habilitées à dispenser la formation prévue à l'article L. 211-13-1 du code rural et au contenu de la formation.	Décret du 1 <sup>er</sup> avril 2009
Arrêté fixant les conditions du déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation d'aptitude prévue à l'article L. 211-13-1 du code rural.	Arrêté du 8 avril 2009
Arrêté fixant les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévues à l'article L. 211-13-1 du code rural.	
<b><u>PHARMACIE VETERINAIRE</u></b>	
Agrément des installations en vue de la préparation extemporanée des aliments médicamenteux.	Article L. 5143-3 du code de la santé publique Arrêté du 9 juin 2004
<b><u>MESURES CORRECTIVES</u></b>	
Mise en demeure en cas de constatation de manquement	Article L. 206-2 du code rural et de la pêche maritime

### **ANNEXE III – Domaine PROTECTION DE LA NATURE ET DE L'ENVIRONNEMENT**

<b>Décisions et documents</b>	<b>Référence du texte d'application</b>
<b><u>PROTECTION DES VÉGÉTAUX</u></b>	
Agréments des groupements de défense contre les organismes nuisibles.	Article L. 252-2 du code rural et de la pêche maritime
Arrêté prescrivant les mesures nécessaires à la prévention de la propagation des organismes nuisibles inscrits sur la liste prévue à l'article L. 251-3.	Article L. 251-8 du code rural et de la pêche maritime
Arrêté interdisant des pratiques susceptibles de favoriser la dissémination d'organismes nuisibles.	Article L. 251-8 du code rural et de la pêche maritime
Arrêté de dérogation à l'interdiction d'épandage par voie aérienne de produits phytopharmaceutiques.	Article L.253-3 du code rural et de la pêche maritime

<b><u>SOUS PRODUITS ANIMAUX NON DESTINES A LA CONSOMMATION HUMAINE</u></b>	
Arrêté d'autorisation de nourrissage pour les utilisateurs finaux..	Règlement européen n° 1069/2009 du 21 octobre 2009
Agrément sanitaire relatif à l'utilisation de sous produits animaux	Règlement européen n° 1069/2009 du 21 octobre 2009
<b><u>ESPÈCES PROTÉGÉES DE LA FAUNE SAUVAGE</u></b>	
<p>Autorisations de détention, de transport ou d'utilisation d'animaux vivants ou naturalisés d'espèces protégées faisant l'objet d'une dispense de consultation du Conseil National de Protection de la Nature (CNPN).</p> <p>Autorisations de transport d'espèces animales protégées entre établissements titulaires d'une autorisation d'ouverture et placés sous la responsabilité de personnes titulaires d'un certificat de capacité.</p> <p>Autorisations de naturalisation d'espèces animales protégées.</p> <p>Autorisations de transport et d'exposition de spécimens naturalisés appartenant à des espèces animales protégées.</p> <p>Autorisations de transport d'animaux blessés et recueillis appartenant à des espèces protégées.</p> <p>Autorisations de transport et d'exposition de spécimens naturalisés appartenant à des espèces animales protégées.</p> <p>Autorisations de transport d'animaux blessés et recueillis appartenant à des espèces protégées.</p> <p>Toute décision relative aux demandes d'autorisation exceptionnelle de capture, prélèvement, destruction, transport et utilisation d'animaux d'espèces protégées, à des fins scientifiques.</p> <p>Autorisations d'élevages d'agréments (arrêté ministériel du 10 août 2004).</p> <p>Certificats de capacité pour l'entretien, les soins, la vente et la présentation au public des animaux d'espèces non domestiques, y compris les espèces de gibier dont la chasse est autorisée, ainsi que leurs modifications.</p> <p>Autorisation d'ouverture pour les établissements, de vente, d'élevage, de soins et de présentation au public des animaux d'espèces non domestiques.</p>	Articles L. 411-2, L. 411-3, L. 412-1, L. 413-2 à L. 413-4 du code de l'environnement

#### **ANNEXE IV – Domaine SECURITE SANITAIRE DES ALIMENTS**

<b>Décisions et documents</b>	<b>Référence du texte d'application</b>
<b><u>HYGIENE ALIMENTAIRE</u></b>	
Consignation ou rappel de lots de denrées ou d'animaux	Article L. 232-2 du code rural et de la pêche maritime
Récépissés de déclaration et attribution de marque de salubrité pour les centres d'abattage de volailles et de lapins et de certains établissements de préparation et de transformation de viande de volaille et de lapin, établissements de préparation de plats cuisinés à l'avance, établissements de congélation, établissements de restauration collective à caractère social, entrepôts frigorifiques, points de vente, centres de collecte, emballage et commercialisation des œufs, établissements de production des ovo produits, établissements de préparation de crème, établissements de préparation du lait pasteurisé, établissements de préparation du lait stérilisé U.H.T.	Règlements 178/2002, 852/2004, 853/2004, 854/2004 et 882/2004 dits « Paquet Hygiène » Code rural et de la pêche maritime : Article L. 233-2

<b>Décisions et documents</b>	<b>Référence du texte d'application</b>
- Attribution de l'agrément communautaire des établissements au titre du règlement 853/2004.	Article L. 233-2 du code rural et de la pêche maritime Arrêté ministériel du 8 juin 2006
- Procédure du contradictoire pour la suspension d'agrément.	Article L. 233-2 du code rural et de la pêche maritime Arrêté ministériel du 8 juin 2006
- Non octroi de l'agrément définitif à la suite de l'agrément provisoire.	Article L. 233-2 du code rural et de la pêche maritime Arrêté ministériel du 8 juin 2006
- Autorisations de commercialisation d'animaux, de viandes et de produits transformés à base de viande de certaines espèces de gibier en période de fermeture de la chasse.	Arrêté ministériel du 12 août 1994
- Dérogation à l'agrément sanitaire des établissements mettant sur le marché des denrées animales ou en contenant.	Article L. 233-2 du code rural et de la pêche maritime Arrêté ministériel du 8 juin 2006
- Dérogation pour l'abattage des volailles à usage gastronomique traditionnel reconnu et de certains gibiers d'élevage à plumes.	Règlements 853/2004 et 2074/2005
- Autorisation à réceptionner des viandes sur os de bovins de plus de 12 mois et à procéder à leur désossage.	Arrêté ministériel du 21 décembre 2009
- Décision portant remboursement de la valeur d'échantillons de denrées animales ou d'origine animale prélevés en vue d'examens de laboratoire.	Circulaire n° 1536 du 11 décembre 1972
<b>ALIMENTATION ANIMALE</b>	
- Arrêté relatif à l'agrément et à l'enregistrement de certains établissements et intermédiaires dans le secteur de l'alimentation animales.	Règlement 183/2005 établissant des exigences en matière d'hygiène des aliments pour animaux, règlement 1774/2002 et règlement 1831/2003 relatif aux additifs en alimentation animale Arrêté ministériel du 23 avril 2007
- Conditions sanitaires régissant l'emploi, la commercialisation, les échanges, les importations et les exportations de certains produits d'origine animale destinés à l'alimentation et à la fabrication d'aliments des animaux d'élevage ou à d'autres usages.	Arrêté ministériel du 20 mars 2003
- Conditions sanitaires régissant les échanges intracommunautaires, les importations et les exportations de certains produits contenant ou préparés à partir de matières animales destinés à l'alimentation et à la fabrication d'aliments des animaux familiers.	Arrêté ministériel du 4 août 2005
<b>IMPORTATION-EXPORTATION</b>	
- Arrêtés et décisions relatives aux importations, échanges intracommunautaires et exportations d'animaux vivants, de produits et denrées animales et d'origine animale.	Code rural et de la pêche maritime : Articles L. 236-1 à L. 236 – 12 Articles R. 236-2 à R 236-5

#### **ANNEXE V – Domaine SECURITE DU CONSOMMATEUR**

<b>Décisions et documents</b>	<b>Référence du texte d'application</b>
- Fermeture de tout ou partie d'un établissement ou arrêt d'une ou de plusieurs de ses activités dans le cas de produits présentant ou susceptibles de présenter un danger pour la santé publique ou la sécurité des consommateurs.	Article L. 218-3 du code de la consommation
- Suspension de la mise sur le marché, retrait, rappel et destruction d'un lot de produits présentant ou susceptible de présenter un danger pour la santé publique ou la sécurité des consommateurs.	Article L. 218-4 du code de la consommation
- Mise en conformité impossible d'un lot non conforme à la réglementation en vigueur : utilisation à d'autres fins, réexpédition vers le pays d'origine ou destruction des marchandises dans un délai fixé.	Article L. 218-5 du code de la consommation
- Mise en conformité, dans un délai fixé d'une prestation de services non conforme à la réglementation en vigueur. - Suspension d'une prestation de services en cas de danger grave ou immédiat	Article L. 218-5.1 du code de la consommation
- Injonction de faire procéder, dans un délai fixé, à des contrôles par un organisme indépendant - Produit non soumis à ce contrôle : réalisation d'office de ce contrôle, en lieu et place du responsable	Article L. 218-5-2 du code de la consommation

Déclaration des appareils à rayonnements Ultra Violets.	Article 13 du décret n° 97-617 du 30 mai 1997 relatif à la vente et à la mise à disposition du public de certains appareils de bronzage utilisant des rayonnements ultraviolets
Déclassement des vins de qualité produits dans une région déterminée (Vins de Qualité Produits dans des Régions Déterminées)	Décret n° 2001-510 du 12 juin 2001 sur les vins, vins mousseux, vins pétillants et vins de liqueurs
Agrément des associations locales de consommateurs.	Articles R. 411-1, L 421-1 et R. 411-2 du code de la consommation
Décision en matière de dérogation à l'inscription d'un ou plusieurs ingrédients sur l'étiquetage des produits cosmétiques.	Article R. 5131-7 et suivants du code de la santé publique
Avis pour toute opération de création, transfert ou regroupement d'officines de pharmacie	Articles L 5125-4 et R 5125-2 du code de la santé publique

## **DECISION DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

Le Directeur Départemental de la Protection des Populations,  
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment le 2° de l'article 43 et le I de l'article 44 ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 1<sup>er</sup> janvier 2010 portant nomination de M. Christophe MOURRIERAS en tant que directeur départemental de la protection des populations d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet d'Indre-et-Loire en date du 20 juin 2011 donnant délégation de signature au directeur départemental de la protection des populations d'Indre-et-Loire ;

### **DECIDE**

#### **Article 1er :**

En application des dispositions des articles 3 et 4 de l'arrêté préfectoral susvisé, délégation est donnée aux agents en poste à la direction départementale des populations d'Indre-et-Loire pour signer dans le cadre de leurs attributions les actes mentionnés dans les différents articles et annexes de l'arrêté préfectoral précité :

Annexes I A et B, II, III, IV et V de l'article 2 :

- M. François SOUTY, directeur départemental adjoint de la protection des populations d'Indre-et-Loire

Annexe I A et B de l'article 2 :

- Mlle Anaïs AMZALLAG, attachée d'administration, secrétaire générale

Annexes I A, IV et V de l'article 2 :

- Mme Catherine FOURSAUD, directrice départementale de la concurrence, consommation et répression des fraudes, chef du service sécurité des aliments et des consommateurs

Annexes I A, II, III, IV et V de l'article 2 :

- Mlle Emmanuelle THILL, inspecteur de la santé publique vétérinaire, chef de l'unité sécurité sanitaire des aliments

Annexes I A, II, III et IV de l'article 2 :

- Mme Elisabeth FOUCHER, agent contractuel de catégorie A du MAAP, chef du service protection animale, végétale et environnementale
- Mme Laurence LEJEUNE, vétérinaire inspecteur contractuel du MAAP, chef de la mission prévision et prévention des risques
- Mlle Viviane MARIAU, chef de l'unité santé et protection animales, inspecteur de la santé publique vétérinaire

Annexe V de l'article 2 :

- M. Yves DELFAU, inspecteur de la DGCCRF
- M. Emmanuel GOREAU, inspecteur de la DGCCRF
- M. Henri PASSETTE, inspecteur de la DGCCRF
- M. Pierre-Marie POLIGNE, inspecteur de la DGCCRF
- M. Denis RUGGERI, inspecteur de la DGCCRF
- Mme Nathalie VEYRENC, inspecteur de la DGCCRF

## **Article 2 :**

Les agents titulaires d'une délégation de signature sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 20 juin 2011

Le Directeur Départemental de la Protection des Populations

Christophe MOURRIERAS

## **DÉCISION DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE (ARTICLE 44-1 DU DÉCRET N° 2004-374 du 29 AVRIL 2004 MODIFIÉ)**

Le directeur départemental des Territoires d'Indre et Loire;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment le 2° de l'article 43 et le I de l'article 44 ;

Vu le décret N°2009-1484 du 03/12/2009 modifié relatif aux directions départementales inter ministérielles et notamment le 2° du I de son article 2 et son article 3

Vu l'arrêté interministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles et notamment son article 2;

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 01/01/2010 nommant M. Bernard JOLY, directeur départemental des territoires ,

Vu l'arrêté du Préfet d'Indre et Loire du 23 mai 2011 donnant délégation de signature au directeur départemental des territoires

Vu l'arrêté du 29 janvier 2010 portant nomination de M. Jean-Luc CHAUMIER Directeur Départemental des Territoires Adjoint d'Indre et Loire

### **D E C I D E**

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup>.**

- Délégation est consentie à M. Jean-Luc CHAUMIER, Directeur Départemental des Territoires Adjoint et à M. Denis CAIL, Adjoint au Directeur départemental des Territoires pour signer dans le cadre de leurs attributions les actes mentionnés dans les rubriques du tableau annexé au présent arrêté

- Délégation est consentie aux chefs de service ci-après pour signer dans le cadre de leurs attributions les actes mentionnés dans les rubriques du tableau annexé au présent arrêté

1 - M. Alain MIGAULT , chef du Service Aménagement et Développement (SAD)

2 - M. Jean-Pierre VIROULAUD, Secrétaire Général (SG)

3 - M. Thierry MAZAURY, chef du Service Urbanisme et Habitat (SUH)

4 – M. Dany LECOMTE , chef du Service de l' Eau et des Ressources Naturelles (SERN)

5 - Mlle Isabelle SENDRANE, chef du Service Agriculture (SA)

- Délégation est consentie aux adjoints des chefs de service ci-après pour signer dans le cadre de leurs attributions et en cas d'absence et d'empêchement des chefs de service les actes mentionnés dans les rubriques du tableau annexé au présent arrêté

1 – Mme Maud COURAULT, adjointe au -chef du SUH

2 - M. Jean-François CHAUVET, adjoint au chef du Service de l'Eau et des Ressources Naturelles

3 - Mme Laurence CHAUVET, adjointe au chef du Service Agriculture

- En cas d'absence ou d'empêchement du directeur départemental des territoires , de M. Jean-Luc CHAUMIER et de M. Denis CAIL ,la délégation de signature pourra être exercée par les fonctionnaires cités ci-après pour l'ensemble des matières et actes visés dans toutes les rubriques de la présente décision et dans cet ordre:

1 - M. Alain MIGAULT , chef du Service Aménagement et Développement

2 - M. Jean-Pierre VIROULAUD, Secrétaire Général

3 - M. Thierry MAZAURY, chef du Service Urbanisme et Habitat

4- M. Dany LECOMTE , chef du Service de l' Eau et des Ressources Naturelles

5- Mlle Isabelle SENDRANE, chef du Service Agriculture

- Délégation de signature est consentie aux adjoints des chefs de services ,aux chefs d'unité et à leurs adjoints dont les noms suivent, pour les matières et les actes relevant de leurs attributions dans les rubriques du tableau annexé au présent arrêté

**I – Domaine d'activité d'administration générale**

Actes et matières	Chefs de service délégués	Autres délégués
<p><b>A-1-Gestion du personnel</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ <b>A1 a</b> : les décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant à la DDT, telles que mentionnées : <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ <b>A1 aa</b> : soit à l'article 1er de l'arrêté interministériel du 31 mars 2011 susvisé,</li> </ul> <p>en excluant les décisions ayant une incidence financière et notamment celles relatives à l'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel qui entraînent une augmentation de la quotité de travail ainsi que celles relatives au retour à l'exercice à temps plein qui sont soumises:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– à l'avis du Préfet, pour les personnels appartenant à un corps du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration (BOP 307)</li> <li>– à l'avis du directeur régional du ou des ministères concernés pour les autres personnels</li> </ul> <p>Les autres décisions prises sur le fondement de cet article sont transmises pour information selon le même dispositif.</p> <li>▶ <b>A1 ab</b> : soit dans les décrets portant déconcentration et les arrêtés portant délégation de pouvoirs aux préfets de département pris pour leur application</li> </li></ul> <p>Sont exclues de la présente délégation les décisions d'attribution de NBI au titre de la politique de la ville aux personnels de la direction.</p>	<p>Jean-Pierre VIROULAUD ,SG</p>	<p>Michèle JOIFFROY-ROLAND, Chef de l'unité SG-GRH</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ <b>.A1 b</b> : ampliations d'arrêtés bordereaux d'envoi et fiches de transmission</li> <li>■ <b>.A1 c</b> : contrats d'engagement et gestion des agents vacataires recrutés (en application du 2ème alinéa de l'article 6 de la loi du 11 janvier 1984.</li> </ul>	<p>Jean-Pierre VIROULAUD ,SG</p> <p>Alain MIGAULT, chef du SAD</p> <p>Thierry MAZAURY, chef du SUH</p> <p>Dany LECOMTE, chef du SERN</p> <p>Isabelle SENDRANE, chef du SA</p>	<p>Michèle JOIFFROY-ROLAND, Chef de l'unité SG-GRH</p> <p>Maud COURAULT, adjointe au SUH</p> <p>Jean-François CHAUVET, adjoint au chef du SERN</p> <p>Laurence CHAUVET, adjointe au chef du SA</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ <b>A1d</b> : les décisions pour les congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission et les autorisations diverses.</li> </ul>	<p>Tous chefs de service</p>	<p>Tous chefs d'unités</p>
<p><b>A-2- Gestion du personnel</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Décisions nominatives de maintien dans l'emploi en application de l'arrêté préfectoral du 26 mars 2002 portant application des dispositions relatives à certaines modalités de grève pour la direction départementale des territoires..</li> </ul>	<p>Jean-Pierre VIROULAUD, SG</p>	
<p><b>B-1- Affaires juridiques</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Règlements amiables des dommages matériels causés par l'État dans la limite de 6500 €.</li> <li>■ Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de circulation dans le cadre de la convention modifiée, approuvée par arrêté ministériel du 2 février 1993 conclue avec les organisations</li> </ul>	<p>Jean-Pierre VIROULAUD, SG</p>	<p>Sylvie PIETERS responsable de l'unité SG-AJ</p>

<p>professionnelles des assurances relative au règlement des dommages matériels résultant de collisions entre des véhicules non assurés appartenant à l'État et des véhicules assurés.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ décisions de communication ou de refus de communication des documents administratifs (loi N°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée) ou d'informations relatives à l'environnement (articles L124-1 et suivants du code de l'environnement)</li> </ul> <p>Une copie des décisions de refus de communication sera adressée pour information à la personne responsable de l'accès aux documents administratifs désignée par le préfet en application de l'article 42 du décret N°2005-1755 du 30 décembre 2005.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ signature d'accords transactionnels dans la limite de 20 000 € pour les domaines relevant des compétences des deux ministères MAAPRAT et MEEDDTL</li> </ul>		
<p><b><u>B-2- Contentieux pénal</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Constatation des infractions, arrêtés interruptifs de travaux et autres mesures coercitives prévues par les lois et règlements, transmissions et avis aux parquets, représentation aux audiences, actes nécessaires au recouvrements des amendes administratives et astreintes. Idem en matière de contraventions de grande voirie.</li> </ul>	Jean-Pierre VIROULAUD, SG	Sylvie PIETERS responsable de l'unité SG-AJ
<p><b><u>B-3- Etat tiers payeur</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Recouvrement amiable des débours de l'État lorsqu'un de ses agents est victime en service ou hors service d'un accident corporel de la circulation</li> </ul>	Jean-Pierre VIROULAUD, SG	
<p><b><u>C-1 - Marchés publics</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Signature des accusés de réception des plis pour les marchés publics</li> </ul> <p><b><u>C-2 - Marchés publics</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Ouverture des plis en présence d'un représentant du service concerné par la procédure</li> </ul> <p>C-2 - Marchés publics (suite)</p>	<p>Jean-Pierre VIROULAUD, SG</p> <p>Alain MIGAULT Chef du SAD</p> <p>Thierry MAZAURY chef du SUH</p> <p>Dany LECOMTE, chef du SERN Isabelle SENDRANE, chef du service agriculture</p>	<p>Maud COURAULT, adjointe au chef du SUH</p> <p>Jean-François CHAUVET, adjoint au chef du SERN</p> <p>Laurence CHAUVET, adjointe au chef du service agriculture</p> <p>Sophie MARSOLLIER chef de l'unité SG/PFL</p> <p>Jacqueline VAZ adjointe au chef du SG/PFL</p> <p>Eric MARSOLLIER Chef de l'unité SAD-BE</p> <p>Philippe RUET adjoint au chef de l'unité SAD-BE</p> <p>Philippe ASSELIN chargé d'opérations SAD-BE</p> <p>Philippe TREBERT</p>

		<p>chargé d'opérations SAD-BE</p> <p>Jean-Claude LAULANIE chargé d'opérations SAD-BE</p> <p>Thérésina AÏDI Responsable GAP/SAD</p> <p>Chantal BLANCHET secrétaire au SAD (C1)</p> <p>Mme Consuelo LE NINAN (C1) comptable</p>
--	--	---

## II - Domaine d'activité forêt

<ul style="list-style-type: none"> <li>■ accusé de réception des demandes d'autorisation de défrichement des bois des particuliers, des collectivités ou de certaines personnes morales mentionnées à l'article L. 141-1 du Code forestier (art.R.311-1 du code forestier);</li> <li>■ toute décision relative aux demandes d'autorisation de défrichement (art. R.312-1 et R.312-4 du code forestier);</li> <li>■ actes relatifs aux garanties offertes dans les prêts en numéraire du Fonds Forestier National (art. R.532-15 du code forestier);</li> <li>■ résiliation, transfert à un nouveau bénéficiaire, modification du montant d'un prêt sous forme de travaux du Fonds National et décision modificative de la surface boisée objet de ce prêt (loi n°61-1173 du 31 octobre 1961 ; articles 28 à 30 du décret n°66.1077 du 30 décembre 1966);</li> <li>■ approbation des statuts des groupements forestiers pour faire cesser une indivision (art. L.242-1 et R.242-1 du code forestier);</li> <li>■ toute décision relative aux demandes d'autorisation d'inclure des terrains pastoraux dans un groupement forestier (art. L.241-6 et R.241-2 à R. 241-4 du code forestier);</li> <li>■ toute décision relative à l'attribution de la prime au boisement des terres agricoles (application du décret n° 2001-349 du 19 avril 2001 relatif à l'attribution d'une prime annuelle destinée à compenser les pertes de revenu découlant du boisement des surfaces agricoles)</li> <li>■ tous documents relatifs aux procédures d'instruction et de contrôle des dossiers de prime au boisement des terres agricoles ;</li> <li>■ arrêté d'application du régime forestier (art.R. 141-1 et R.141-5 du code forestier)</li> <li>■ avis sur les aménagements des bois et forêts du département, des communes, sections de communes et des établissements publics départementaux ou communaux (art. R143-2 et article R. 143-1 du code forestier);</li> <li>■ toute décision relative aux demandes d'autorisation administrative de coupe (art.L. 222-5 du code forestier);</li> <li>■ tous documents relatifs aux procédures d'instruction et de contrôle des dossiers de subvention pour les investissements forestiers ;</li> <li>■ conventions ou arrêtés attributifs de subvention pour les investissements forestiers (décret n° 2000-676 du 17 juillet 2000 relatif aux subventions de l'État accordées en matière d'investissements forestiers);</li> <li>■ décision de déchéance partielle ou totale de droit à subvention pour les investissements forestiers ;</li> <li>■ toute décision relative aux demandes de dérogations à l'interdiction de brûlage(arrêté préfectoral du 1er juillet 2005)</li> </ul>	<p>Dany LECOMTE, chef du SERN</p>	<p>Jean-François CHAUVET, adjoint au chef de service</p>
--	-----------------------------------	--

### III - Domaine d'activité Eau Nature

<p><b>A-1- EAU</b>  <u>Police des eaux non domaniales</u>  <ul style="list-style-type: none"> <li>■ police et conservation des eaux ( art. L. 215-7 du code de l'environnement)</li> <li>■ arrêté préfectoral définissant des zones d'alerte (art. R. 211-67 du code de l'environnement);</li> <li>■ réglementation de la circulation des engins nautiques non motorisés et du tourisme sur les cours d'eau non domaniaux ( art. L. 214-12 du code de l'environnement)</li> <li>■ interdiction ou réglementation des engins motorisés sur les cours d'eau non domaniaux ( art. L. 214-13 du code de l'environnement)</li> </ul> </p>	<p>Dany LECOMTE, chef du SERN</p>	<p>Jean-François CHAUVET, adjoint au chef de service</p>
<p><b>A-2- EAU</b>  <u>Procédure d'autorisation ( art. L. 214-1 à 3 du code de l'environnement)</u>  <ul style="list-style-type: none"> <li>■ accusés de réception des dossiers d'autorisation ( art. R 214-7 du code de l'environnement)</li> <li>■ demande de renseignements complémentaires ( art. R 214-7 du code de l'environnement)</li> <li>■ courriers attestant qu'une modification apportée à un projet relevant du régime de l'autorisation peut être effectuée sans formalité complémentaire;(art. R. 214-18 du code de l'environnement)</li> <li>■ courriers signifiant qu'une modification apportée à un projet relevant du régime de l'autorisation doit faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation;( art. R. 214-18 du code de l'environnement)</li> <li>■ périmètre de regroupement d'autorisation temporaire ( art. R. 214-24 du code de l'environnement)</li> <li>■ toute décision relative aux demandes d'autorisation temporaire de prélèvements en cours d'eau (articles R214 -23 et R214 -24 du code de l'environnement)</li> </ul> </p>	<p>Dany LECOMTE, chef du SERN</p>	<p>Jean-François CHAUVET, adjoint au chef de service</p>
<p><b>A-3- EAU</b>  <u>Procédure de déclaration: (art L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement)</u> ■  demande de renseignements complémentaires; (art. R. 214-33 et R. 214-35 du code de l'environnement)  <ul style="list-style-type: none"> <li>■ propositions de prescriptions complémentaires ( art. R. 214-35 du code de l'environnement)</li> <li>■ récépissé de déclaration;( art. R. 214-33 du code de l'environnement)</li> <li>■ arrêté préfectoral de prescriptions spécifiques (art. R. 214-35 et R. 214-39 du code l'environnement et alinéa 3 de l'article L. 214-3 du code de l'environnement )</li> <li>■ opposition à déclaration (art. R. 214-35 et R. 214-36 du code de l'environnement)</li> <li>■ courriers attestant qu'une modification apportée à un projet relevant du régime de la déclaration peut être effectuée sans formalité complémentaire ( art. R. 214-40 du code de l'environnement)</li> <li>■ courriers signifiant qu'une modification apportée à un projet relevant du régime de la déclaration doit faire l'objet d'une nouvelle déclaration ;( art. R. 214-40 du code de l'environnement)</li> </ul> </p>	<p>Dany LECOMTE, chef du SERN</p>	<p>Jean-François CHAUVET, adjoint au chef de service</p>
<p><b>A-4- EAU</b>  <u>Dispositions communes relatives aux procédures soumises à déclaration et à autorisation</u>  <ul style="list-style-type: none"> <li>■ actes de transferts de bénéfice de déclaration ou de cessation définitive d'activité (art. R. 214-45 du code de l'environnement )</li> <li>■ exigence de pièces complémentaires et prescriptions relatives à la protection des intérêts défendus par la loi sur l'eau; ( art. R. 214-53 du code de l'environnement)</li> <li>■ correspondances diverses relatives à l'instruction.</li> <li>■ Accusé de réception d'une déclaration d'antériorité (R214-53 du code de l'environnement)</li> </ul> </p>	<p>Dany LECOMTE, chef du SERN</p>	<p>Jean-François CHAUVET, adjoint au chef de service</p>
<p><b>A-5- EAU</b>  <u>Transaction pénale</u>  <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Courriers relatifs à la mise en oeuvre d'une transaction pénale (propositions au contrevenant et notification définitive) (R216-15 à R216-17 du code de l'environnement)</li> </ul> </p>	<p>Dany LECOMTE, chef du SERN</p>	<p>Jean-François CHAUVET, adjoint au chef du SERN</p>
<p><b>A-6- EAU</b>  <u>Domaine public fluvial</u></p>	<p>Alain MIGAULT Chef du SAD</p>	<p>Frédéric DAGES Chef</p>

<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Ensemble des décisions relatives à l'exploitation, la gestion, l'administration, la conservation et l'extension du domaine public fluvial ainsi que la circulation sur ce même domaine relevant des attributions du service, (arrêtés d'autorisation de circulation des bateaux transportant des personnes et autres bateaux, arrêté de renouvellement)</li> <li>■ Actes de police y afférent.</li> <li>■ Formulation des avis y afférent requis par les dispositions législatives et réglementaires</li> </ul>		<p>de la subdivision fluviale</p> <p>Gaétan SECHET adjoint à la subdivision fluviale</p>
<p><b>A-7- EAU</b>  <u>Autorisation de travaux de protection contre les eaux</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Prise en considération et autorisations des travaux de défense contre les inondations</li> <li>■ Approbation des dossiers techniques,</li> <li>■ Autorisation de travaux en zone inondable.</li> </ul>	<p>Alain MIGAULT  Chef du SAD</p>	<p>Frédéric DAGES Chef de la subdivision fluviale</p> <p>Gaétan SECHET adjoint à la subdivision fluviale</p>
<p><b>A-8- EAU</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Actes de police pour la circulation des bateaux et autorisations de manifestations à caractère sportif ou entraînant un rassemblement de personnes important sur les berges et sur les cours d'eau et plans d'eau.</li> </ul>	<p>Alain MIGAULT  Chef du SAD</p>	<p>Frédéric DAGES Chef de la subdivision fluviale</p> <p>Gaétan SECHET adjoint à la subdivision fluviale</p>

<p><b>B- 1- NATURE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ toute décision relative aux demandes d'autorisations exceptionnelles de coupe, mutilation, arrachage, cueillette ou enlèvement, à des fins scientifiques, de végétaux d'espèces protégées;( art. L. 411-1, L. 411-2 et R. 411-6 à R. 411-14 du code de l'environnement)</li> <li>■ toute décision relative aux demandes d'autorisation exceptionnelle de capture, prélèvement, destruction, transport et utilisation d'animaux d'espèces protégées, à des fins scientifiques (art. L. 411-1, L. 411-2, R. 411-6 à R. 411-14)</li> <li>■ autorisations de ramassage, de récolte, d'utilisation de transport, de cession à titre gratuit ou onéreux de végétaux d'espèces sauvages ( art. L. 412-1 et R. 412-1 à R 412-9 du code de l'environnement )</li> <li>■ arrêtés fixant la liste des espèces végétales faisant l'objet d'une réglementation de ramassage ,de récolte,ou de cession dans le département</li> <li>■ tous documents relatifs aux procédures d'instruction et de contrôle des dossiers de contractualisation « Natura 2000 » ;(art. L. 414-3 et R. 414-13 à R. 414-18 du code de l'environnement)</li> <li>■ toute décision relative aux demandes d'autorisations de désairage (arrêté ministériel du 17 avril 1981 modifié)</li> <li>■ toute décision relative à la préservation du patrimoine biologique (L411-5,R411-1 et R411-15 à R 411-18 du code de l'environnement)</li> <li>■ tous actes relatifs au secrétariat du comité de suivi des protections prises par arrêté préfectoral de biotope après avis de la CDNPS (R211-12,13,14 du code rural)</li> </ul>	<p>Dany LECOMTE, chef du SERN</p>	<p>Jean-François CHAUVET, adjoint au chef du SERN</p>
---	---	---

<p><b>C-1- PÊCHE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ toute décision relative à la location du droit de pêche de l'Etat dans les eaux du domaine public fluvial;(livre IV, titre III, chapitre 5 du code de l'environnement)</li> <li>■ les autorisations individuelles se rapportant à la location du droit de pêche sur le domaine public fluvial</li> <li>■ visa du livret journalier remis aux agents techniques de l'environnement (gardes office national de l'eau et des milieux aquatiques); (en application de l'article 26 de l'ordonnance réglementaire du 1er août 1827)</li> <li>■ toute décision relative aux droits particuliers des plans d'eau visés à l'article L. 431-7 du Code de l'environnement;(art. R. 431-37 du code de l'environnement)</li> <li>■ toute décision relative à l'introduction dans les eaux mentionnées au titre III du livre IV du Code de l'environnement des poissons qui n'y sont pas représentés; (art.L.432-10 du code de l'environnement, art. R. 432-6 à R 432-8 du code de l'environnement)</li> <li>■ Arrêté approuvant les statuts d'une AAPPMA ( arrêté du 27 juin 2008 fixant le modèle de statuts des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique)</li> <li>■ toute décision portant agrément des présidents et trésoriers des AAPPMA et de l'association départementale agréée des pêcheurs amateurs aux engins et aux filets ;(art. R. 434-27 du code de l'environnement)</li> <li>■ arrêté portant agrément du président et du trésorier de la fédération d'Indre-et-Loire pour la pêche et la protection du milieu aquatique ;(art. R. 434-34 du code de l'environnement)</li> <li>■ tout courrier ou certificat relatif à l'organisation des élections des membres du conseil d'administration de la fédération d'Indre-et-Loire pour la pêche et la protection du milieu aquatique; (statuts de la dite fédération et circulaire du 24 mai 2002)</li> <li>■ toute décision relative aux conditions d'exercice du droit de pêche et portant notamment sur : <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ la prolongation de la période de fermeture du brochet; (art. R 436-7 du code de l'environnement)</li> <li>➤ l'interdiction de la pêche d'une ou plusieurs espèces de poissons dans certaines parties de cours d'eau ou de plan d'eau; (art. R. 436-8 du code de l'environnement)</li> <li>➤ la période d'autorisation de la pêche de la grenouille verte et de la grenouille rousse;(art. R. 436-11 du code de l'environnement)</li> <li>➤ l'autorisation d'évacuer et de transporter les poissons retenus ou mis en danger par l'abaissement artificiel du niveau d'une partie de cours d'eau, d'un canal ou d'un plan d'eau;(art. R. 436-12 du code de l'environnement )</li> <li>➤ la fixation des tailles minimales des poissons pouvant être pêchés; (art. R. 436-19 du code de l'environnement)</li> <li>➤ l'autorisation de pêche en dehors des heures prévues à l'article R. 436-13 du Code de l'environnement;(art. R. 436-14 du code de l'environnement)</li> <li>➤ la levée temporaire des interdictions de pêche relatives à la taille minimale des poissons pouvant être pêchés ( art. R 436-20 du code de l'environnement)</li> <li>➤ la fixation du nombre maximal de salmonidés pouvant être pêchés par jour ; (art. R. 436-21 du code de l'environnement)</li> <li>➤ les autorisations de concours de pêche dans les cours d'eau de 1ère catégorie piscicole ;(art. R. 436-22 du code de l'environnement)</li> </ul> </li> </ul>	<p>Dany LECOMTE, chef du SERN</p>	<p>Jean-François CHAUVET, adjoint au chef du SERN</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ la fixation de la liste des engins utilisables par les pêcheurs amateurs aux lignes;(art. R. 436-23 du code de l'environnement)</li> <li>➤ le classement des cours d'eau, canaux et plans d'eau mentionnés à l'article L. 431-3 du Code de l'environnement en 1ère ou en 2ème catégorie piscicole ( art. 436-43 du code de l'environnement)</li> <li>➤ les réserves temporaires de pêche (art. R. 436-73 et R 436-74 du code de l'environnement)</li> <li>➤ toute décision relative aux demandes d'autorisation de capture, transport et vente du poisson à des fins scientifiques ou sanitaires ou en cas de déséquilibre biologique ou à des fins de reproduction ou de repeuplement;</li> </ul>		

<p>(art. L. 436-9 du code de l'environnement et art. R. 432-6 à R. 432-10 du code de l'environnement )</p> <p>➤ Courriers relatifs à la mise en œuvre d'une transaction pénale (propositions au contrevenant et notification définitive ( art. R. 437-6 et R. 437-7 du code de l'environnement)</p>		
<p><b>D-1- CHASSE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ toute décision relative aux demandes d'autorisation d'entraînement des chiens et de fieldtrials ;(L420-3 du code de l'environnement) <ul style="list-style-type: none"> <li>■ visa du livret journalier remis aux agents techniques de l'environnement de l'office national de la chasse et de la faune sauvage ;(R421-23 du code de l'environnement)</li> <li>■ toute décision relative aux demandes de certificats de capacité relatifs aux élevages de gibiers (L413-2 et R 413-25 à R 413-27 du code de l'environnement)</li> <li>■ toute décision relative aux autorisations d'ouverture des établissements d'élevage de gibiers ;(R413-24,R413-28 à 413-39 du code de l'environnement)</li> <li>■ toute décision relative aux demandes d'autorisation de détention de sangliers ; (arrêté ministériel du 8/10/1982 modifié)</li> <li>■ toute décision relative aux demandes d'autorisations individuelle de destruction par tir d'animaux nuisibles pour la période allant de la clôture de la chasse jusqu'au 31 mars pour les mammifères et jusqu'au 30 juin pour les oiseaux ;(R 427-18 à R427-14)</li> <li>■ toute décision relative aux demandes d'autorisation de destruction d'oiseaux de l'espèce Phalacrocorax Carbo Sinensis (Cormorans) ;(L411-1,L411-2,R411-1 à R411-13 du code de l'environnement)</li> <li>■ toute décision relative aux associations communales et intercommunales de chasse agréées. (L422-2 à L 422-26 et R422-1 à R 422-78 du code de l'environnement)</li> <li>■ toute décision individuelle relative aux demandes d'attribution dans le cadre de l'application du plan de chasse départemental du grand gibier ; (L425-6 à L 425-13,R425-1 à R425-13 du code de l'environnement)(arrêté ministériel du 31/07/1989 modifié)</li> <li>■ toute décision individuelle relative aux demandes d'attribution dans le cadre de l'application du plan de chasse départemental du petit gibier ; (L425-6 à L425-13, R425-1 à R 425-13 du code de l'environnement) (arrêté ministériel du 31/07/1989 modifié) du code de l'environnement</li> <li>■ toute décision individuelle relative aux demandes d'attribution de tirs d'été ; (L424-2 et R424-6 à R424-8 du code de l'environnement)</li> <li>■ toute décision relative à la location du droit de chasse au gibier d'eau sur le domaine public fluvial et les autorisations individuelles s'y rapportant ;(D422-97 à D 422-113 du code de l'environnement)</li> <li>■ toute décision relative à l'agrément de piégeurs ;(R427-16 et arrêté ministériel du 23/05/1984 modifié)</li> <li>■ toute décision relative aux demandes d'autorisation individuelle de tir du sanglier, à l'approche ou à l'affût, pour la période du 1<sup>er</sup> juin jusqu'à l'ouverture générale de la chasse ;(L424-2 et R 424-6 à R424-8 du code de l'environnement)</li> <li>■ toute décision relative aux demandes d'autorisation d'organisation de chasses ou de destruction d'animaux dans le cadre d'opérations relatives à la sécurité publique et toute décision relative aux demandes d'autorisation de battues administratives, à l'exception de celles nécessitant la mobilisation et la coordination des services de police et de sécurité publique de l'Etat et/ou des collectivités qui sont de la compétence du Préfet ;(L427-6 à L 427-8 et L427-11 ,R427-4 à R 427-5,L427-4 à L 427-7 et R 427-4 du code de l'environnement)</li> </ul> </li> </ul>	<p>Dany LECOMTE, chef du SERN</p>	<p>Jean-François CHAUVET, adjoint au chef du SERN</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ toute décision relative aux demandes d'autorisation de création d'une réserve de chasse et de faune sauvage;(L422-27,R422-82 à R 422-85 du code de l'environnement)</li> <li>■ toute décision relative au fonctionnement et aux demandes d'autorisation de destruction d'animaux nuisibles dans une réserve de chasse et de faune sauvage , (L422-27,R422-86 à R422-91 et R427-12 du code de l'environnement)</li> <li>■ toute décision relative à l'utilisation de source lumineuse pour les comptages et captures à des fins scientifiques ou de repeuplement des différentes espèces de gibier;(arrêté ministériel du 01/08/1986 modifié)</li> <li>■ toute décision relative aux demandes d'autorisation de prélèvement et d'introduction dans le milieu naturel des animaux vivants d'espèces dont la chasse est autorisée et notamment de grand gibier et de lapin de garenne.( L424-8</li> </ul>		

<p>et L424-11 du code de l'environnement )</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ toute décision de la commission départementale compétente en matière de chasse et de faune sauvage (CDCFS) dans sa formation spécialisée pour l'indemnisation des dégâts de gibier aux cultures et aux récoltes agricoles (R426-6 à R426-8.2, R426-12 (III) du code de l'environnement)</li> <li>▪ convocations des réclamants et estimateurs aux réunions de la formation de la CDCFS spécialisée pour l'indemnisation des dégâts de gibier aux cultures et aux récoltes agricoles (R426-8 du code de l'environnement)</li> </ul>		
--	--	--

#### IV – Domaine d'activité routes et circulation routière

<p><b>A- 1- ROUTES</b> <u>Domaine public routier national</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Décisions relatives à l'extension ou la réduction du domaine public routier national</li> <li>▪ Approbation d'opérations domaniales dans le cadre de la gestion et la conservation du domaine public</li> </ul>	Alain MIGAULT Chef du SAD	Jean-Pierre VERRIERE Chef de l'unité SAD-SRDT  Philippe DEMANTES adjoint au chef du SAD/SRDT
<p><b>A- 2- ROUTES</b> <u>Exploitation de la route</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Avis, arrêtés et tous actes liés à l'exploitation de la route et à la circulation des transports sur tous réseaux routiers</li> </ul>	Alain MIGAULT Chef du SAD	Jean-Pierre VERRIERE Chef de l'unité SAD-SRDT  Philippe DEMANTES adjoint au chef du SAD/SRDT
<p><b>A- 3- ROUTES</b> <u>Occupation du domaine public autoroutier</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Arrêté préfectoral autorisant par dérogation l'emprunt longitudinal et transversal d'une autoroute concédée ou non concédée en application du décret n°97-683 du 30 mai 1997, modifiant l'article R 122-5 du code de la voirie routière</li> </ul>	Alain MIGAULT Chef du SAD	Jean-Pierre VERRIERE Chef de l'unité SAD-SRDT  Philippe DEMANTES adjoint au chef du SAD/SRDT
<p><b>A- 4- ROUTES</b> <u>Education routière</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Signature des conventions de partenariat avec les écoles de conduite dans le cadre du dispositif "permis à un euro par jour"</li> <li>▪ Avis, arrêtés et toutes décisions liés aux agréments des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ainsi que des associations d'enseignement de la conduite.</li> <li>▪ Signature des autorisations d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière</li> <li>▪ Agréments des établissements assurant à titre onéreux la formation des candidats au brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ou de ré actualisation des connaissances.</li> </ul>	Alain MIGAULT Chef du SAD	François MILON responsable Education routière
<p><b>A- 5- TRANSPORTS ROUTIERS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Autorisations exceptionnelles de transports de voyageurs,</li> <li>▪ Réglementation des transports de voyageurs,</li> <li>▪ Récépissé de la déclaration et d'inscription,</li> <li>▪ Réglementations des services réguliers,</li> <li>▪ Autorisations en cas de circonstances exceptionnelles, limitées aux missions relevant de la DDT</li> <li>▪ Locations.</li> <li>▪ Visa des documents dont doivent être munis les véhicules assurant les transports routiers de marchandises</li> <li>▪ Dérogations de circulation poids lourds et transport de marchandises dangereuses</li> <li>▪ Autorisations de circulation des trains touristiques</li> </ul>	Alain MIGAULT Chef du SAD	Jean-Pierre VERRIERE Chef de l'unité SAD-SRDT  Philippe DEMANTES adjoint au chef du SAD/SRDT

### V – Domaine d'activité Défense

<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Notification des décisions de recensement des entreprises de travaux publics et de bâtiment en vue de leur inscription au fichier des entreprises recensées pour la défense par le C.E.T.P.B. ainsi que la modification et la radiation.</li> </ul>	Alain MIGAULT Chef du SAD	Jean-Pierre VERRIERE Chef de l'unité SAD-SRDT
--	---------------------------------	--

### VI- Domaine d'activité Construction

<p><b>A-1- CONSTRUCTION</b> <u>Logement:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Ensemble des décisions, et actes d’instruction y afférent, relatifs à la politique du logement (PAP, PALULOS, PLAI, PLUS, PAH etc.) et relevant des attributions du service.</li> <li>■ Gestion de ces actes (transferts, modifications, annulations de prêts etc.)</li> <li>■ Formulation s’il y a lieu des avis y afférent requis par les dispositions législatives et réglementaires</li> </ul>	Thierry MAZAURY Chef du SUH	Maud COURAULT adjointe au chef du SUH  Patricia COLLARD Chef de l'unité SUH-PH
<p><b>A-2- CONSTRUCTION</b> <u>Affectation des constructions :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Signature des certificats prévus à l’article L631-7-2 du code de la construction et de l'habitation.</li> </ul>	Thierry MAZAURY Chef du SUH	Maud COURAULT adjointe au chef du SUH  Patricia COLLARD Chef de l'unité SUH- PH
<p><b>A-3 - CONSTRUCTION</b> <u>Contrôle des règles générales de construction</u> a) Programmation et gestion des procédures de contrôle des règles générales de construction (article L 151-1 du code de la construction et de l'habitation)</p> <p>1 – obtention du dossier complet soumis au contrôle 2 – convocation aux visites de contrôle sur place 3 – mise en demeure de mettre les constructions en conformité 4 – transmission des procès-verbaux au Procureur de la République 5 – Toute autre correspondance relative au contrôle des règles générales de construction (fiches ORTEC, complément de dossier, correspondance avec DRE, CETE, programmation, etc)</p> <p>b) Termites : arrêtés délimitant les zones contaminées et notification aux communes (L133-1 du code de la construction et de l'habitat)</p>	Alain MIGAULT, chef du SAD pour les matières visées en a)1,a)2,a)3, et a)5 et b)  Jean-Pierre VIROULAUD, SG, pour les matières visées en 4	Eric MARSOLLIER, chef du SAD/BE pour les matières visées en a)1,a)2,a)3,et a)5 et b)  Philippe RUET, Adjoint au SAD/ BE pour les matières visées en a)1,a)2,a)3,et a)5 et b)  Georges LE NEGRATE chargé du contrôle SAD/BE pour les matières visées en a)2 ,a)5 et b)

**VII -Domaine d'activité Aménagement foncier et Urbanisme**

<p><b><u>A-1- AMENAGEMENT FONCIER</u></b>  <b><u>Opérations d'aménagement foncier (remembrement)engagées par l'Etat avant le 1er janvier 2006</u></b>  <input type="checkbox"/> toute correspondance nécessaire au renouvellement des commissions communales, intercommunales et départementale d'aménagement foncier (Titre II et III du livre 1er du code rural) ;  <input checked="" type="checkbox"/> publication des arrêtés préfectoraux (Nouvelle République, Mairies, Journal Officiel) ;  <input type="checkbox"/> toute correspondance nécessaire à l'organisation des enquêtes publiques (mode d'aménagement foncier et périmètre, classement des terres, projet, commission départementale d'aménagement foncier) ;</p>	<p>Dany LECOMTE, chef du SERN</p>	<p>Jean-François CHAUVET, adjoint au chef du SERN</p>
<p><b><u>A-2- AMENAGEMENT FONCIER</u></b>  <b><u>Opérations d'aménagement foncier agricole et forestier, d'échanges et cessions amiables d'immeubles ruraux, de mise en valeur des terres incultes et de réglementation et protection des boisements ordonnées après le 1<sup>er</sup> janvier 2006</u></b> :prévu aux articles L121-13,L121-14 et L121-22 du code rural)  <input type="checkbox"/> toute correspondance et production de documents ou d'avis dans le cadre du nouveau rôle de l'Etat dans l'aménagement foncier (élaboration du « porter à connaissance » en vue de la réalisation de l'étude d'aménagement, définition des prescriptions environnementales à respecter par les commissions, cohérence entre les prescriptions et l'étude d'impact de l'ouvrage linéaire, prise de possession anticipée de l'emprise, protection des boisements, prescriptions complémentaires après clôture de l'opération )</p>	<p>Dany LECOMTE, chef du SERN</p>	<p>Jean-François CHAUVET, adjoint au chef du SERN</p>

<p><b><u>B 1- URBANISME</u></b>  <b><u>pour les actes d'urbanisme déposés avant le 1<sup>er</sup> octobre 2007 (date de mise en œuvre de la réforme )</u></b></p> <p><b><u>Lotissements</u></b>  <input checked="" type="checkbox"/> Autorisation de lotissement sauf pour les cas dans lesquels les avis du maire et du DDT sont divergents ou lorsque le lotissement est réalisé :  - sous la forme de lotissement départemental ou communal de plus de vingt lots à bâtir ou de plus de vingt logements  - par une personne privée et que le nombre de lots à bâtir ou de logements est supérieur à trente  <input checked="" type="checkbox"/> autorisation de différé de travaux, certificat de vente par anticipation, certificats d'achèvement de travaux partiel et total</p>	<p>Thierry MAZAURY Chef du SUH</p>	<p>Maud COURAULT adjointe au chef du SUH</p> <p>Maryvonne PICHAUREAU X Chef de l'unité SUH-ADS Claudine SEIGNEURIN Chef de l'unité SUH-ADSI</p> <p>Christelle RABILLER Patrick VALLEE Instructeurs– animateurs ADSP</p>
---	--	---

<p><b><u>B 2- URBANISME</u></b>  <b><u>a) pour les actes d'urbanisme déposés après le 1<sup>er</sup> octobre 2007</u></b></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Ensemble des actes d'instruction relatifs aux actes d'application du droit des sols (permis d'aménager, permis de construire, permis de démolir, déclarations préalables ,certificats d'urbanisme) régis par le code de l'urbanisme et relevant des attributions du service.</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Gestion de ces actes (transferts, modifications )</p>	<p>Thierry MAZAURY Chef du SUH</p>	<p>Maud COURAULT adjointe au chef du SUH</p> <p>Maryvonne PICHAUREAU X Chef de l'unité SUH- ADS</p> <p>Christelle RABILLER Patrick VALLEE Instructeurs – animateurs</p>
--	--	---

		<p>ADSP</p> <p>Claudine SEIGNEURIN Chef de l'unité SUH-ADSI</p> <p>SUH/ADSI : Brigitte Cocuau-Valérie Morin- Chantal Leite- Aurélie Ramus de Coste</p>
<p><b><u>b) décisions en matière de déclaration préalable, permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et certificat d'urbanisme, aux cas prévus aux alinéas suivants-sauf en cas de désaccord du maire</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ -pour les projets réalisés pour le compte de l'État, de leurs Établissements publics ou de leurs concessionnaires, pour les projets de moins de 20 logements pour le logement ou moins de 1000 m2 de surface hors œuvre brute pour les autres projets</li> <li>■ pour les ouvrages de production, de transport, de distribution d'énergie, lorsque l'énergie n'est pas destinée principalement à une utilisation directe par le demandeur de l'autorisation.</li> <li>■ pour les travaux soumis à l'autorisation du ministre de la défense ou du ministre chargé des sites ou en cas d'évocation par le ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés dans les communes non dotées d'un plan local d'urbanisme ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale avec prise de compétence par délibération du conseil municipal.</li> <li>■ Pour les permis et déclaration préalable faisant l'objet d'une décision tacite, aux constructions avec imposition au constructeur du paiement de la participation prévue à l'article L421-3 (alinéas 3 et 4) ou obligation de participer financièrement aux dépenses d'équipement public ou celle de céder gratuitement du terrain en vertu des dispositions du code de l'urbanisme à une collectivité publique autre que la commune intéressée</li> </ul>	<p>Thierry MAZAURY Chef du SUH</p>	<p>Maud COURAULT adjointe au chef du SUH</p> <p>Maryvonne PICHAUREAUX Chef de l'unité SUH- ADS</p> <p>Claudine SEIGNEURIN Chef de l'unité SUH ADSI</p> <p>SUH/ADSI : Brigitte Cocuau- Valérie Morin- Chantal Leite- Aurélie Ramus de Coste</p>
<p><b><u>c) avis au titre d'autres législations</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ avis sur les constructions en zones inondables (R425-21 du Code de l'urbanisme)</li> <li>■ avis sur les constructions dans le Val de Loire (R425-10 du Code de l'urbanisme)</li> <li>■ avis au titre de l'article L422-5 et L422-6 du Code de l'urbanisme</li> </ul>	<p>Thierry MAZAURY Chef du SUH</p>	<p>Maud COURAULT adjointe au chef du SUH</p> <p>Maryvonne PICHAUREAU X Chef de l'unité SUH-ADS</p> <p>Claudine SEIGNEURIN Chef de l'unité SUH-ADSI</p> <p>Christelle RABILLER Patrick VALLEE Instructeurs – animateurs ADSP</p>
<p><b><u>d) décisions relatives aux opérations de lotissement</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ décisions relatives aux autorisations de différer les travaux de finition</li> <li>■ décisions relatives aux autorisations de vente ou de location des lots avant exécution de tout ou partie des travaux prescrits.</li> </ul>	<p>Thierry MAZAURY Chef du SUH</p>	<p>Maud COURAULT adjointe au chef du SUH</p> <p>Maryvonne PICHAUREAU X Chef de l'unité SUH-ADS</p>

		Claudine SEIGNEURIN Chef de l'unité SUH-ADSI
<p><b>e) décisions relatives au contrôle de la conformité des travaux pour les dossiers cités au paragraphe B2-b)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ lettres d'information adressées aux demandeurs préalables aux récolements des travaux</li> <li>■ mises en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité</li> <li>■ attestation de non contestation</li> </ul>	Thierry MAZAURY Chef du SUH	Maud COURAULT adjointe au chef du SUH  Maryvonne PICHAUREAU XChef de l'unité SUH-ADS  Claudine SEIGNEURIN Chef de l'unité SUH-ADSI Christelle RABILLER Patrick VALLEE Instructeurs – animateurs ADSP
<p><b>B 3- URBANISME-- DIVERS</b></p> <p><b>a) Droit de préemption :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ zone d'aménagement différée : signature de toutes pièces ou décisions dans le cadre de l'exercice du droit de préemption de l'Etat, dans les périmètres provisoires des ZAD ou lorsqu'il y a lieu, pour l'Etat, d'y exercer son droit de substitution dans les ZAD (à l'exception des décisions d'user du droit de préemption.)</li> </ul> <p><b>b) Redevance d'archéologie préventive :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Signature des titres de recette délivrés en application de l'article L524-8 du code du patrimoine, et de tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation et réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive dont les autorisations et déclarations préalables du code de l'urbanisme constituent le fait générateur.</li> </ul>	Thierry MAZAURY Chef du SUH	Maud COURAULT adjointe au chef du SUH  Maryvonne PICHAUREAU XChef de l'unité SUH-ADS  Claudine SEIGNEURIN Chef de l'unité SUH-ADSI
<p><b>c) Commission départementale des risques naturels majeurs</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Toutes correspondances relatives à la mise en place et au fonctionnement</li> </ul>	Thierry MAZAURY Chef du SUH	Maud COURAULT adjointe au chef du SUH  Isabelle LALUQUE-ALLANO, Chef de l'unité SUH-EPR-
<p><b>d) Autorisation de pénétrer dans les propriétés privées</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Autorisation délivrée aux agents de l'administration ainsi qu'à toute personne mandatée par celle-ci (entreprises, bureaux d'études, particuliers) afin de pénétrer dans les propriétés privées pour y réaliser les opérations nécessaires à l'étude des projets d'amélioration ou d'extension des domaines publics routier, fluvial et militaire dont la Direction départementale des Territoires a la gestion pour le compte de l'Etat, des départements ou des communes, en application de l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété privée.</li> </ul>	Thierry MAZAURY Chef du SUH	Maud COURAULT adjointe au chef du SUH

**VIII – Domaine d'activité Distribution d'énergie électrique**

<p>a) Autorisations de construction de lignes électriques placées sous le régime des permissions de voirie ou des concessions de distribution publique sauf en cas de désaccord avec l'avis du maire, celui du Président du Conseil général ou celui d'un autre service public,</p> <p>b) Autorisations de circulation du courant électrique (régime permission de voirie ou concession de distribution publique),</p> <p>c) Injonction de coupure de courant pour la sécurité de l'exploitation prévue à l'article 63 du décret du 29 juillet 1927,</p>	Alain MIGAULT Chef du SAD	Eric MARSOLLIER Chef de l'unité SAD-BE  Philippe RUET Adjoint au SAD/BE
--	------------------------------	---

d) Autorisations de traversée d'ouvrages de services concédés, S.N.C.F. notamment, e) Autorisations de constructions de clôtures électriques f) signature des accusés de réception des dossiers reçus g) signature du bordereau d'envoi de consultation des services		Georges LE NEGRATE chargé d'opérations au SAD-BE  Delphine BERTHOU (SAD/BE) pour f) et g)
---	--	---

### IX – Domaine d'activité ingénierie publique et appui territorial

Gestion et conservation du domaine public aéronautique	Alain MIGAULT Chef du SAD	
--	------------------------------	--

### X – Domaine d'activité ingénierie publique et appui territorial

<p>a) Signature de toutes les pièces afférentes aux engagements de l'Etat et leurs avenants éventuels, inférieurs à une rémunération de 90 000 Euros hors taxes, dans le cadre des marchés publics d'ingénierie passés par les collectivités locales, les établissements publics et les établissements publics de coopération intercommunale, les personnes morales de droit privé (projets d'intérêt général) avec les services de la DDT, ainsi que les conventions de groupement éventuel de prestations public – privé afférentes.</p> <p>b) Signature des conventions d'assistance fournies par les services de l'État (ATESAT) au bénéfice des communes et de leurs groupements éligibles, en application du chapitre III de l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier, et de leurs décomptes.</p> <p>c) toutes pièces de la procédure comptable de rémunération relatives aux contrats d'ingénierie publique et aux conventions ATESAT visés ci-dessus</p>	<p>Alain MIGAULT Chef du SAD pour les matières visées en b) c) et limitativement en a) pour les engagements &lt; 30.000 € HT</p> <p>Dany LECOMTE, chef du SERN pour les matières visées en a) pour les engagements &lt; 30 000 € HT</p>	<p>Jean-François CHAUVET, adjoint au chef du SERN, pour les matières visées en a) pour les engagements &lt; 30 000 € HT</p>
---	---	---

### XI – Domaine d'activité production et organisation économique agricole et développement rural

<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ toute décision individuelle relative à la forme juridique des exploitations agricoles (livre 3, titre 2 du code rural et de la pêche maritime)</li> </ul>	Melle Isabelle SENDRANE, chef du service Agriculture	Mme Laurence CHAUVET, adjointe au chef de service
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ toute décision individuelle relative au contrôle des structures (livre 3, titre 3, chapitre 1 du code rural et de la pêche maritime)</li> </ul>	Melle Isabelle SENDRANE, chef du service Agriculture	Mme Laurence CHAUVET, adjointe au chef de service
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ toute décision individuelle relative aux contrats territoriaux d'exploitation et aux contrats d'agriculture durable (décret n°99-874 du 13 octobre 1999 - arrêté interministériel du 08 novembre 1999 - livre 3, titre 1, chapitre 1 du code rural et de la pêche maritime - livre 3, titre 4, chapitre 1 du code rural et de la pêche maritime)</li> </ul>	Melle Isabelle SENDRANE, chef du service Agriculture	Mme Laurence CHAUVET, adjointe au chef de service
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ toute décision individuelle relative au soutien au développement rural par le <u>fonds européen</u> agricole de développement rural (FEADER), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Axe 1 : compétitivité des secteurs agricoles et sylvicoles, en particulier les décisions individuelles relatives au plan de modernisation des bâtiments d'élevage (PMBE), au plan végétal pour l'environnement (PVE) et au plan de performance énergétique (PPE),</li> <li>• Axe 2 : amélioration de l'environnement, en particulier les décisions individuelles relatives aux mesures agro-environnementales (MAE), telles l'indemnité compensatoire des handicaps naturels (ICHN), la prime herbagère agro-environnementale (PHAE), la mesure rotationnelle (MAER),</li> <li>• Axe 3 : qualité de vie en milieu rural, en particulier les décisions</li> </ul> </li> </ul>	Melle Isabelle SENDRANE, chef du service Agriculture	Mme Laurence CHAUVET, adjointe au chef de service

<p>individuelles relatives à l'hébergement touristique, aux services à la population, à l'oeno-tourisme, à la conservation du patrimoine naturel et à la diversification viticole,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Axe 4 : LEADER ,</li> </ul> <p>en vertu des textes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• règlement (CE) n° 1257/1999 modifié par le règlement (CE) n° 1783/2003 du Conseil du 29 septembre 2003,</li> <li>• règlement (CE) n° 1290/2005 du Conseil du 21 juin 2005,</li> <li>• règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005,</li> <li>• règlement (CE) n° 1320/2006 de la Commission du 5 septembre 2006,</li> <li>• règlement (CE) n° 1975/2006 de la Commission du 7 décembre 2006)</li> <li>• règlement (CE) n° 1974/2006 de la Commission du 15 décembre 2006,</li> <li>• règlement (CE) n° 1944/2006 du Conseil du 19 décembre 2006,</li> <li>• le programme de développement rural hexagonal (PDRH) approuvé par la CE le 19 juillet 2007, modifié,</li> <li>• le décret n°2009-1452 du 24 novembre 2009, relatif aux règles d'éligibilité des dépenses au titre du FEADER.</li> </ul>		
<p>■ toute décision individuelle et réglementaire relative au règlement de développement rural (RDR) au titre des <u>dépenses publiques</u> appelant une contre-partie FEADER, en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le plan de modernisation des bâtiments d'élevage (PMBE),</li> <li>• le plan végétal pour l'environnement (PVE),</li> <li>• le plan de performance énergétique (PPE),</li> <li>• les mesures agro-environnementales (MAE) dont les décisions relatives à l'indemnité compensatoire des handicaps naturels (ICHN), la prime herbagère agro-environnementale (PHAE), la conversion à l'agriculture biologique (CAB), la mesure rotationnelle (MAER),</li> </ul> <p>en vertu des textes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• livre 1, titre 1, chapitre 3 du code rural et de la pêche maritime,</li> <li>• arrêté interministériel du 3 janvier 2005, modifié par l'arrêté ministériel du 11 octobre 2007 relatifs au PMBE,</li> <li>• arrêté interministériel du 14 février 2008 et arrêté interministériel du 21 juin 2010 relatifs au PVE,</li> <li>• arrêté interministériel du 4 février 2009 relatif au PPE,</li> <li>• décret N°2007-1342 du 12 septembre 2007 relatif aux engagements agro-environnementaux , modifié,</li> <li>• le programme de développement rural hexagonal (PDRH) approuvé par la CE le 19 juillet 2007, modifié,</li> <li>• le décret n°2009-1452 du 24 novembre 2009, relatif aux règles d'éligibilité des dépenses au titre du FEADER.</li> </ul>	<p>Melle Isabelle SENDRANE, chef du service Agriculture</p>	<p>Mme Laurence CHAUVET, adjoindte au chef de service</p>
<p>■ toute convention individuelle ou arrêté individuel attributif de subventions au bénéfice des particuliers ou des collectivités pour les investissements réalisés avec l'aide des fonds européens territorialisés au titre du FEOGA – Objectif 2 – DOCUP région Centre,</p> <p>en vertu des textes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• règlement (CE) n°595/1991 du Conseil,</li> <li>• règlement (CE) n°1663/1995 de la Commission,</li> <li>• règlement (CE) n° 1257/1999 du Conseil du 17 mai 1999, modifié par le règlement (CE) n°1783/2003 du Conseil du 29 septembre 2003,</li> <li>• règlement (CE) n°1260/1999 du Conseil du 21 juin 1999,</li> <li>• règlement (CE) n°445/2002 de la Commission du 26 février 2002.</li> </ul>	<p>Melle Isabelle SENDRANE, chef du service Agriculture</p>	<p>Mme Laurence CHAUVET, adjoindte au chef de service</p>
<p>■ toute décision individuelle relative à l'aide incitative à l'agriculture raisonnée (arrêté interministériel du 22 mars 2006)</p>	<p>Melle Isabelle SENDRANE, chef du service Agriculture</p>	<p>Mme Laurence CHAUVET, adjoindte au chef de service</p>

<ul style="list-style-type: none"> <li>■ toute décision individuelle relative à l'attribution des aides à l'installation, y compris celles concernant le programme pour l'installation des jeunes en agriculture et le développement des initiatives locales (PIDIL) et celles concernant les plans de professionnalisation personnalisés (PPP). (livre 3, titre 4, chapitre 3 du code rural et de la pêche maritime)</li> </ul>	Melle Isabelle SENDRANE, chef du service Agriculture	Mme Laurence CHAUVET, adjointe au chef de service
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ toute décision individuelle relative aux prêts bonifiés et aux plans d'investissements (livre 3, titre 4, chapitres 4 et 7 du code rural et de la pêche maritime)</li> </ul>	Melle Isabelle SENDRANE, chef du service Agriculture	Mme Laurence CHAUVET, adjointe au chef de service
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ toute décision individuelle relative aux agriculteurs en difficulté, en particulier l'aide à la réinsertion professionnelle (livre 3, titre 5 du code rural et de la pêche maritime)</li> </ul>	Melle Isabelle SENDRANE, chef du service Agriculture	Mme Laurence CHAUVET, adjointe au chef de service
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ toute décision individuelle relative aux calamités agricoles (livre 3, titre 6 du code rural et de la pêche maritime)</li> </ul>	Melle Isabelle SENDRANE, chef du service Agriculture	Mme Laurence CHAUVET, adjointe au chef de service
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ toute décision réglementaire relative au statut du fermage et du métayage (livre 4, titre 1 du code rural et de la pêche maritime)</li> </ul>	Melle Isabelle SENDRANE, chef du service Agriculture	Mme Laurence CHAUVET, adjointe au chef de service
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ toute décision individuelle relative aux régimes de soutien direct dans la politique agricole commune, en particulier les décisions relatives à la mise en œuvre du régime des droits à paiement unique, ainsi que la gestion des droits à primes dans le secteur bovin (livre 6, titre 1 du code rural et de la pêche maritime - règlement (CE) n° 1782/2003 modifié du Conseil)</li> </ul>	Melle Isabelle SENDRANE, chef du service Agriculture	Mme Laurence CHAUVET, adjointe au chef de service
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ toute décision individuelle relative à des aides publiques dans le secteur agricole, en particulier les plans de soutien sectoriels (textes conjoncturels afférents)</li> </ul>	Melle Isabelle SENDRANE, chef du service Agriculture	Mme Laurence CHAUVET, adjointe au chef de service
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ toute décision individuelle relative au contrôle des régimes d'aides communautaires, en vertu des textes suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>• règlement (CE) n° 4045/1989 du conseil du 21 avril 1989, modifié,</li> <li>• règlement (CE) n° 2419/2001 de la Commission du 11 décembre 2001, modifié par le règlement (CE) n° 118/2004 du 23 janvier 2004,</li> <li>• règlement (CE) n° 796/2004 de la Commission du 21 avril 2004,</li> <li>• règlement (CE) n° 1973/2004 de la Commission du 29 octobre 2004,</li> <li>• règlement (CE) n° 1975/2006 du 7 décembre 2006.</li> </ul> </li> </ul>	Melle Isabelle SENDRANE, chef du service Agriculture	Mme Laurence CHAUVET, adjointe au chef de service
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ toute décision individuelle et réglementaire relative au domaine de l'élevage, en particulier les attributions et transferts de quantités de référence laitières, (livre 6, titre 5 du code rural et de la pêche maritime)</li> </ul>	Melle Isabelle SENDRANE, chef du service Agriculture	Mme Laurence CHAUVET, adjointe au chef de service
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ toute décision individuelle relative aux productions végétales, en particulier la création de zones protégées pour la production de semences ou plants (livre 6, titre 6 du code rural et de la pêche maritime)</li> </ul>	Melle Isabelle SENDRANE, chef du service Agriculture	Mme Laurence CHAUVET, adjointe au chef de service
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ toute décision individuelle relative à la poursuite d'activité agricole pour les exploitants sollicitant le bénéfice de la retraite des personnes salariées des professions agricoles (livre 7, titre 3, chapitre 2 du code rural et de la pêche maritime)</li> </ul>	Melle Isabelle SENDRANE, chef du service Agriculture	Mme Laurence CHAUVET, adjointe au chef de service
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ toute décision individuelle relative au programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole (PMPOA) (décret n° 2002-26 du 4 janvier 2002)</li> </ul>	Melle Isabelle SENDRANE, chef du service Agriculture	Mme Laurence CHAUVET, adjoint au chef de service
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ toute décision réglementaire relative à la fixation de la date de début des vendanges (décret n° 79-868 du 4 octobre 1979)</li> </ul>	Melle Isabelle SENDRANE, chef du service	Mme Laurence CHAUVET, adjoint eau chef

	Agriculture	de service
■ toute décision individuelle d'agrément des entreprises de fumigation (arrêté interministériel du 4 août 1986)	Melle Isabelle SENDRANE, chef du service Agriculture	Mme Laurence CHAUVET, adjointe au chef de service
■ toute décision individuelle relative aux installations photovoltaïques sur les bâtiments agricoles ou au sol (décret n°2000-1196 du 06 décembre 2000, décret N°2001-410 du 10 mai 2001, arrêté du 16 mars 2010 du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer)	Melle Isabelle SENDRANE, chef du service Agriculture	Mme Laurence CHAUVET, adjointe au chef de service
■ toute décision individuelle relative aux aides à l'établissement d'élevage "Alliance Loire et Loir" (décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, arrêté du 30 décembre 2008 portant agrément des établissements de l'élevage)	Melle Isabelle SENDRANE, chef du service Agriculture	Mme Laurence CHAUVET, adjointe au chef de service

## XII – Domaine d'activité accessibilité

<p>a) Exercice de l'ensemble de la compétence attachée à la Présidence de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'accessibilité – sous commission accessibilité (Convocations aux réunions, approbation des procès verbaux etc).</p> <p>b) signature bordereau d'envoi de l'avis de la sous-commission accessibilité aux services instructeurs (ADS)</p> <p>c) signature des convocations pour la sous-commission accessibilité</p>	M. Alain MIGAULT, chef du SAD	<p>Eric MARSOLLIER Chef de l'unité SAD-BE</p> <p>Philippe RUET adjoint au SAD/BE</p> <p>Georges LE NEGRATE chargé d'opérations au SAD-BE</p> <p>Philippe ASSELIN</p> <p>Philippe TREBERT</p> <p>Jean-Claude LAULANIE</p> <p>Sylvie BORDIN</p> <p>Cécile VIELVILLE (SAD/BE) pour b) et c)</p> <p>Delphine BERTHOU pour b) et c)</p> <p>Thierry GAUTEUL pour b) et c)</p>
--	-------------------------------	---

## XIII – Domaine d'activité Publicité extérieure

■ Avis ;arrêtés et tous actes liés à la publicité ,aux enseignes et aux pré enseignes	Alain MIGAULT Chef du SAD	-
---	------------------------------	---

### **ARTICLE 2 :**

Délégation de signature est donnée aux cadres de permanence cités ci-dessous pour les week-end et jours fériés dans les domaines d'activité III, IV, V de l'article 1er afin de leur accorder un pouvoir de décision sur les interventions engageant les moyens de la DDT (matériels, financiers et humains)

M. Jean-Pierre VIROULAUD, Secrétaire Général  
 Mme Maud COURAULT, adjointe au chef du SUH  
 M. Alain MIGAULT, chef du SAD  
 M. Thierry MAZAURY, chef du SUH  
 M. Jean- Pierre VERRIERE, responsable SAD/SRDT  
 M. Dany LECOMTE, chef du service de l'Eau et des Ressources naturelles  
 M. Jean-François CHAUVET, adjoint au chef du service de l'Eau et des Ressources naturelles  
 Melle Isabelle SENDRANE, chef du service Agriculture  
 Mme Laurence CHAUVET, adjointe au chef du service Agriculture

**ARTICLE 3 :**

Délégation de signature est donnée aux chefs d'unité territoriale dont les noms suivent, sur le territoire de leur unité territoriale ou d'une unité territoriale dont ils assurent l'intérim, pour les matières et les actes relevant de leurs attributions, conformément aux tableaux ci-dessous :

**IV – Domaine d'activité routes et circulation routière**

<p><b>A2-ROUTES</b>          Exploitation de la route : avis, arrêtés et tous actes liés à l'exploitation de la route et à la circulation des transports sur tous réseaux routiers</p>	<p>UT Tours          Roland Rouziès          -----  <u>UT Loches</u>          Roland Maljean          -----  <u>UT Chinon:</u>          Jean-Luc          Charrier          -----</p>	
--	---	--

**VII – Domaine d'activité aménagement foncier et urbanisme :**

<p><b>B1 a) b) et B2 a) b) c) d) e) et B3 a) b)</b>          - Ensemble des décisions et actes d'instruction y afférent relatifs aux actes d'application du droit des sols (permis de construire, permis de démolir, régimes déclaratifs, autorisations de travaux, certificats d'urbanisme etc.) régis par le code de l'urbanisme et relevant des attributions du service.          sauf : autorisations de lotir , permis de construire pour constructions ou groupements d'habitations réalisés par un organisme d'H.L.M, permis d'aménager.          - Droit de préemption : attestation établissant que le bien n'est plus soumis au droit de préemption dans une ZAD ou un périmètre provisoire de ZAD.</p>	<p>UT Tours          Roland Rouziès          -----  <u>UT Loches</u>          Roland Maljean          -----  <u>UT Chinon:</u>          Jean-Luc          Charrier</p>	
<p><b>B3 c)</b>          Réalisation de bornages contradictoires en vue de la cession de parcelles appartenant à l'Etat</p>	<p><u>UT Tours</u>          Roland Rouziès          -----  <u>UT Loches</u>          Roland Maljean          -----          --<u>UT Chinon:</u>          Jean-Luc          Charrier</p>	

**X – Domaine d'activité Ingénierie Publique et appui territorial:**

<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Signature de toutes les pièces afférentes aux engagements de l'Etat et leurs avenants éventuels, inférieurs à une rémunération de 1 200 € HT, dans le cadre des marchés publics d'ingénierie passés par les collectivités locales, les établissements publics et les établissements publics de coopération intercommunale, les personnes morales de droit privé (projets d'intérêt général) avec les services de la DDT, ainsi que les conventions de groupement éventuel de prestations public-privé afférentes.</li> <li>✓ Visa de toutes les pièces afférentes à l'exécution des contrats de prestations intellectuelles et aux marchés de travaux s'y rapportant.</li> </ul>	<p>UT Tours          Roland Rouziès          -----  <u>UT Loches</u>          Roland Maljean          -----          --<u>UT Chinon:</u>          Jean-Luc          Charrier</p>	
---	--	--

**Article 4 :**

Délégation de signature est donnée aux agents chargés du domaine urbanisme dont les noms suivent, sur le territoire de l'unité territoriale où ils exercent :

**VII – Domaine d'activité Aménagement foncier et urbanisme :**

<p><b>B1 a) b) et B 2 a) b) c) d) e)</b></p> <p>– Ensemble des actes d’instruction relatifs aux actes d’application du droit des sols (permis de construire, permis de démolir, régimes déclaratifs, autorisations de travaux, certificats d’urbanisme etc.) régis par le code de l’urbanisme et relevant des attributions du service.</p>	<p>-----  UT LOCHES : Nadège Brégea –  -----  UT CHINON: Lydia Mandote –  -----</p>
<p><b>B3- c)</b></p> <p>- Réalisation de bornages contradictoires en vue de la cession de parcelles appartenant à l'État</p>	<p>UT TOURS: François Chancelier –  Jean-Luc Gille – Jean-Luc Santonja -  Mickaël Georges</p> <hr/> <p>UT LOCHES – François Lacoffrette  – Stéphane Testé- Bernard Bornet</p> <hr/> <p>UT CHINON: Sylvain Petiot</p> <hr/>

**ARTICLE 5:** Sont exclus de la présente délégation:

- les rapports et lettres adressés aux ministres (autres que ceux à caractère strictement technique) ,aux parlementaires,aux élus locaux hors maires et présidents d'établissements publics de coopération intercommunale.
- Les lettres et mémoires contentieux produits devant les juridictions administratives

**ARTICLE 6:** toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**ARTICLE 7 :** Les agents titulaires d'une délégation de signature sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 20 juin 2011

Le directeur départemental des Territoires,  
Bernard JOLY

**SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE DÉLÉGUÉ ET POUR L'EXERCICE DES ATTRIBUTIONS DU POUVOIR ADJUDICATEUR POUR LES MARCHÉS ET ACCORDS-CADRES DE L'ÉTAT**

Le Directeur départemental des Territoires d'Indre et Loire,

Vu le code des marchés publics,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu la circulaire n° 2005-20 du 2 mars 2005 relative à la constatation et à la liquidation des dépenses,

Vu la circulaire du 25 août 2006 relative aux délégations de compétences pour la signature des marchés publics de l'État,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2011 donnant délégation à M. Bernard JOLY, Directeur Départemental des Territoires pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire et pour l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur, pour les ministères de :

- l'écologie, de l'énergie ,du développement durable et de la mer,
- la justice et des libertés,
- du budget ,des comptes publics ,de la Fonction Publique et de la réforme de l'état
- de l'agriculture, de l'alimentation et de la pêche

Vu l'arrêté du 29 janvier 2010 portant nomination de M. Jean-Luc CHAUMIER Directeur Départemental des Territoires Adjoint d'Indre et Loire

Vu l'arrêté préfectoral du 21/01/2011 donnant délégation de signature à M. Bernard JOLY, Directeur Départemental des Territoires pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire et pour l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur des dépenses imputées au titre de l'action 3, Plan Loire Grandeur Nature, du BOP 113 « urbanisme, paysages, eau et biodiversité », et du BOP 181 « prévention des risques »

Vu l'organigramme approuvé du service,

**D E C I D E**

Délégation est consentie aux personnes suivantes pour signer les actes mentionnés dans les arrêtés préfectoraux sus visés des 31/03/2010 et 30/04/2010 par lequel le Préfet accorde délégation de signature à M.JOLY pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses du budget de l'Etat :

- M. Jean-Luc CHAUMIER, Directeur Départemental des Territoires Adjoint d'Indre et Loire
- M. Denis CAIL, adjoint au Directeur Départemental des Territoires d'Indre et Loire

**1- Exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué**

**Article 1** – En cas d'absence ou d'empêchement du directeur départemental des territoires, du directeur départemental des territoires adjoint,et de l'adjoint au directeur départemental des territoires,subdélégation de

signature est donnée aux fonctionnaires cités ci-après à l'effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté susvisé du préfet.:

- M. Alain MIGAULT ,chef du Service Aménagement et Développement (SAD)
- M. Thierry MAZAURY, chef du service urbanisme et habitat (SUH)
- M. Jean-Pierre VIROULAUD, secrétaire général
- M. Dany LECOMTE, chef du service de l'Eau et des Ressources Naturelles (SERN)
- Melle Isabelle SENDRANE, chef du service de l'Agriculture (SA)

**Article 2 - Subdélégation est donnée aux chefs de service** et à leurs adjoints désignés à l'annexe 1 à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences:

- les pièces de propositions d'engagements comptables (fiches financières) ;
- les attestations de recevabilité de la demande d'attribution d'une subvention.

Sont exclus les propositions d'attribution de subvention, les conventions, les baux.

**Article 3 -**

1 - **Une subdélégation est donnée aux chefs d'unités** ou à leurs adjoints ou à leur intérimaire nommé par le titulaire de la subdélégation ou par leur supérieur hiérarchique à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences les attestations de recevabilité de la demande d'attribution d'une subvention.(annexe 2)

2 - **Une subdélégation est donnée aux chefs d'unité comptable** ou à leur intérimaire (annexe 3) nommé par le titulaire de la subdélégation ou par leur supérieur hiérarchique à l'effet de signer :

- les pièces de liquidation de recettes et de dépenses de toute nature ; pour les dépenses, il s'agit de l'état liquidatif de la dépense certifiant le service fait et arrêtant le montant de la dépense.

3 - **Une subdélégation est donnée aux agents du pôle finances et logistique** (annexe 4) à l'effet de signer tout ce qui concerne chorus: validation des demandes d'achat et service fait .

**Article 4** - En cas d'intérim, la subdélégation donnée aux chefs de service et aux chefs d'unité s'applique ipso facto à l'intérimaire désigné par décision du Directeur départemental des territoires pour les chefs de service, par le chef de service pour les chefs d'unité.

Il est rappelé qu'un chef d'unité comptable peut assurer de fait l'intérim d'un autre chef d'unité comptable de n'importe quel service de la DDT sous réserve que ce dernier ait reçu une subdélégation lui-même et figure sur l'annexe 3.

**Article 5** - Subdélégation de signature est donnée à Mme Sophie MARSOLLIER, Technicien supérieur en chef, responsable du pôle-finances-logistique (PFL), à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses
- les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des recettes du budget général

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie MARSOLLIER, subdélégation de signature est donnée à :

- M. Jean-Pierre VIROULAUD ,secrétaire général

**Article 6** - Subdélégation de signature est donnée au Chef du service SAD et à son adjoint désignés à l'annexe 1 ainsi qu'aux Responsables des unités SAD/SRDT et SAD/GAP et leurs adjoints, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des recettes des transporteurs et prestations d'ingénierie publiques pour le compte des collectivités.

**2- Exercice des attributions du pouvoir adjudicateur pour les marchés et accords-cadres de l'Etat**

**Article 7** - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur départemental des Territoires, subdélégation de signature est donnée aux fonctionnaires cités ci-après:

- M. Jean-Luc CHAUMIER, Directeur Départemental des Territoires Adjoint
- M. Denis CAIL, adjoint au directeur , responsable de la Mission transversale
- M. Jean-Pierre VIROULAUD, secrétaire général
- M. Alain MIGAULT, chef du service Aménagement et Développement (SAD)
- M. Thierry MAZAURY, chef du service urbanisme habitat (SUH)
- M. Dany LECOMTE, chef du service de l'Eau et des Ressources Naturelles (SERN)
- Melle Isabelle SENDRANE, chef du service de l'Agriculture

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

Pour tous les marchés publics et accords-cadres quel que soit leur montant et quelle que soit la procédure envisagée:

- les « bons pour insertion » des avis d'appel public à la concurrence ;
- les lettres demandant aux candidats de régulariser le contenu du dossier de candidature.
- les lettres de consultation (cas des appels d'offres restreint et des procédures négociées)
- les lettres informant les candidats de la suite réservée à la procédure (procédure déclarée infructueuse ou sans suite) ;
- les lettres de rejet aux candidats non retenus ;
- les « bons pour insertion » des avis d'attribution.

**Article 8** - **Subdélégation est donnée aux chefs de service** désignés à l'annexe 1 à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

Pour tous les marchés publics et accords-cadres passés selon une procédure formalisée :

- les demandes d'engagements juridiques, quelle que soit leur forme (marché simple ou marché à bons de commande) et **sans limitation de montant** ;
- les lettres d'envoi des dossiers de consultation des entreprises (DCE) aux opérateurs économiques ainsi que les lettres d'envoi des renseignements complémentaires relatifs au DCE ;
- les lettres demandant aux candidats de régulariser le contenu du dossier de candidature ;
- les demandes de précisions faites aux candidats sur la composition de leurs offres ;
- les lettres demandant aux candidats dont l'offre est retenue de fournir les pièces exigibles en vertu de l'article 46 du code des marchés publics, préalablement à la signature du marché ;
- les lettres de rejet aux candidats non retenus ;
- les lettres demandant au titulaire du marché de fournir tous les six mois les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8222-8 du code du travail.

Pour tous les marchés publics et accords-cadres passés selon une procédure adaptée :

- les « bons pour insertion » des avis d'appel public à la concurrence dans la limite de 90 000 euros HT (montant estimé de la consultation) ;
- les lettres de consultation pour les procédures adaptées dans la limite de 90 000 euros HT (montant estimé de la consultation) ;
- les « bons pour insertion » des avis d'attribution dans la limite de 90 000 euros HT (montant attribué du marché) ;
- les lettres d'envoi des dossiers de consultation des entreprises (DCE) aux opérateurs économiques ainsi que les lettres d'envoi des renseignements complémentaires relatifs au DCE ;
- les lettres demandant aux candidats de régulariser le contenu du dossier de candidature ;
- les demandes de précisions faites aux candidats sur la composition de leurs offres ;
- les lettres demandant aux candidats dont l'offre est retenue de fournir les pièces exigibles en vertu de l'article 46 du code des marchés publics, préalablement à la signature du marché ;
- les lettres de rejet aux candidats non retenus ;
- les lettres demandant au titulaire du marché de fournir tous les six mois les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8222-8 du code du travail ;
- les demandes d'engagements juridiques, quelle que soit leur forme (marché simple ou marché à bons de commande), dans la limite de 90 000 euros HT.

**Article 9** - Une **subdélégation est donnée aux chefs d'unités** ou à leur adjoint désignés à l'annexe 2 ou à leur intérimaire nommé par le titulaire de la subdélégation ou par leur supérieur hiérarchique à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

Pour tous les marchés publics et accords-cadres passés selon une procédure formalisée :

- les demandes d'engagements juridiques, quelle que soit leur forme (marché simple ou marché à bons de commande) et **dans la limite de 90 000 euros HT par demande d'engagement juridique** ;
- les lettres d'envoi des dossiers de consultation des entreprises (DCE) aux opérateurs économiques ainsi que les lettres d'envoi des renseignements complémentaires relatifs au DCE ;
- les lettres demandant aux candidats de régulariser le contenu du dossier de candidature ;
- les demandes de précisions faites aux candidats sur la composition de leurs offres ;
- les lettres demandant aux candidats dont l'offre est retenue de fournir les pièces exigibles en vertu de l'article 46 du code des marchés publics, préalablement à la signature du marché ;
- les lettres de rejet aux candidats non retenus ;
- les lettres demandant au titulaire du marché de fournir tous les six mois les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8222-8 du code du travail.

Pour tous les marchés publics et accords-cadres passés selon une procédure adaptée :

- les « bons pour insertion » des avis d'appel public à la concurrence dans la limite de 30 000 euros HT (montant estimé de la consultation) ;
- les lettres de consultation pour les procédures adaptées dans la limite de 30 000 euros HT (montant estimé de la consultation) ;
- les « bons pour insertion » des avis d'attribution dans la limite de 30 000 euros HT (montant attribué du marché) ;
- les lettres d'envoi des dossiers de consultation des entreprises (DCE) aux opérateurs économiques ainsi que les lettres d'envoi des renseignements complémentaires relatifs au DCE ;
- les lettres demandant aux candidats de régulariser le contenu du dossier de candidature ;
- les demandes de précisions faites aux candidats sur la composition de leurs offres ;
- les lettres demandant aux candidats dont l'offre est retenue de fournir les pièces exigibles en vertu de l'article 46 du code des marchés publics, préalablement à la signature du marché ;
- les lettres de rejet aux candidats non retenus ;
- les lettres demandant au titulaire du marché de fournir tous les six mois les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8222-8 du code du travail ;
- les demandes d'engagements juridiques, quelle que soit leur forme (marché simple ou marché à bons de commande), dans la limite de 30 000 euros HT.

**Article 10** - Une subdélégation est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet de signer les engagements juridiques matérialisés par des bons ou lettres de commande :

- M. Bruno BOUISSIERES de la subdivision fluviale dans la limite de 10 000 € Euros HT.
- M. Philippe GAUDRON de la subdivision fluviale dans la limite de 4000 € Euros HT.

**Article 11** - La présente décision annule la décision du 26 janvier 2011

Le 27 mai 2011

Le directeur départemental des territoires

BERNARD JOLY

DDT 37

**ANNEXE 1 A LA DECISION DU 27/05/2011  
DESIGNATION DES CHEFS DE SERVICE  
ET DES ADJOINTS**

<b>Denis CAIL</b> Adjoint au directeur et Responsable de la mission transversale
<b>Jean-Pierre VIROULAUD</b> Secrétaire général (SG)
<b>Maud COURAULT</b> Adjointe au chef du service urbanisme et habitat (SUH)
<b>Thierry MAZAURY</b> Chef du service urbanisme et habitat (SUH)
<b>Alain MIGAULT</b> Chef du service Aménagement et Développement durable (SAD)
..... Adjoint au chef du service Aménagement et Développement durable (SAD)
<b>Dany LECOMTE</b> Chef du service Eau et Ressources Naturelles (SERN)
<b>Jean-François CHAUVET</b> Adjoint au chef du service Eau et ressources Naturelles (SERN)
<b>Isabelle SENDRANE</b> Chef du service Agriculture
<b>Laurence CHAUVET</b> Adjointe au chef du service Agriculture

Le directeur,  
  
*signé*  
Bernard JOLY

ANNEXE 2 A LA DECISION DU 27/05/2011  
DESIGNATION DES CHEFS D'UNITE

UNITE	RESPONSABLE DE L'UNITE	ADJOINTS
CGM-Communication	Denis CAIL p.i	Pascale LAURENT
Finances et logistique	Sophie MARSOLLIER	
Informatique	Louis-Marie CAZALIERES	
Gestion des Ressources humaines	Michèle JOIFFROY-ROLAND	Martine LE SELLIN
Sécurité Routière Défense Transport	Jean-Pierre VERRIERE	
Education routière	François MILON	Sylvie THOMAS
Bureau d'études et travaux	Lionel GUIVARCH	Claude TOUBLANC
Gestion administrative programmation	Thérésina AIDI	Françoise LEGER (chargée de mission)
Aménagement urbain et développement des Territoires	Thierry TRETON	
Subdivision fluviale	Frédéric DAGES	Gaëtan SECHET
Bâtiments et Energie	Eric MARSOLLIER	Philippe RUET
Politique de l'habitat	Patricia COLLARD	Marc BLANC
Financement du logement	Françoise BETBEDE	Véronique MIGEON
Application du droit des sols	Maryvonne PICHAREAUX	
Environnement et prévention des risques	Isabelle LALUQUE-ALLANO	
Planification territoriale et urbaine	Clotilde EL MAZOUNI	
Prospective et observation foncière	Solène GOUTX-GAUBICHER	
Gestion des aides agricoles et coordination des contrôles	Claire LANERY	
Développement rural	Gabrielle MARTIN SIMON	
Orientations agricoles	Laurence CHAUVET	
Gestion de services publics	Sophie DUTERTE	
Politique de l'Eau	Aymeric LORTHOIS	
Forêt et Biodiversité	Pascal MARTEAU	
Unité territoriale de Chinon	Jean-Luc CHARRIER	
Unité territoriale de Loches	Roland MALJEAN	
Unité territoriale de Tours	Roland ROUZIES	

Le Directeur  
**signé**  
Bernard JOLY

ANNEXE 3 A LA DECISION DU 27/05/2011  
DESIGNATION DES CHEFS D'UNITE COMPTABLE

UNITE COMPTABLE	RESPONSABLE DE L'UNITE COMPTABLE	INTERIMAIRE
Pôle Finances et Logistique	Jacqueline VAZ	Michèle JOIFFROY-ROLAND

Le Directeur  
**signé**  
Bernard JOLY

ANNEXE 4 A LA DECISION DU 27 mai 2011  
« CHORUS »

Pôle Finances et Logistique	
Licences chorus budgétaire	Françoise FOUQUET Jocelyne GUERIN
Valideurs chorus formulaires	Sophie MARSOLLIER Jacqueline VAZ

Le Directeur  
**Signé :**  
Bernard JOLY

**ARRÊTÉ DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR L'INSPECTEUR D'ACADEMIE, DIRECTEUR DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE**

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,  
VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,  
VU le décret n° 2004-162 du 19 février 2004, modifiant le décret n° 66-104 du 18 février 1966 relatif au contrôle de l'assiduité scolaire,  
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment le 2° de l'article 43 et le I de l'article 44 ;  
VU l'ordonnance n° 2004-631 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative à la simplification du régime d'entrée en vigueur, de transmission et de contrôle des actes des établissements publics locaux d'enseignement, prise en application de l'article 29 de la loi 2003-591 du 2 juillet 2003,  
VU le décret n° 2004-885 du 27 août 2004 modifiant le décret n° 85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement et le code des juridictions financières (partie réglementaire),  
VU le décret n°2005-1589 du 19 décembre 2005 relatif à la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire).  
VU le décret n° 2005-1766 du 30 décembre 2005 fixant les conditions d'attribution et d'utilisation de la carte de stationnement pour personnes handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire),  
VU le décret du 4 juin 2009 portant nomination de M. Joël FILY en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire,  
VU la directive nationale d'orientation relative au plan gouvernemental en faveur de l'assiduité scolaire et de la responsabilité des familles du 1<sup>er</sup> octobre 2003,  
VU le décret du 4 septembre 2009 portant nomination de M. Guy CHARLOT au 1<sup>er</sup> octobre 2009 Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale d'Indre-et-Loire,  
VU l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2004 portant composition de la commission départementale de suivi de l'assiduité scolaire,  
VU la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public "Maison Départementale des Personnes Handicapées d'Indre et Loire" du 27 décembre 2005,  
VU la demande de l'Inspection Académique en date du 24 mai 2011,  
SUR proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture :

**ARRETE :**

**ARTICLE 1ER :** délégation de signature est donnée à M. Guy CHARLOT Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences toutes décisions portant sur les matières suivantes :

- les pièces de liquidation des traitements des maîtres agréés et auxiliaires des établissements sous contrat de l'enseignement privé (décret du 15 mars 1961, article 1er)
- les arrêtés de composition et de modification du Conseil Départemental de l'Education Nationale ainsi que l'ensemble des actes, y compris les convocations, pris dans le cadre de l'exercice des fonctions de secrétariat du conseil départemental,
- la circulaire aux maires sur la modification du taux des heures supplémentaires,
- les arrêtés autorisant la perception d'indemnités versées par les collectivités territoriales au bénéfice d'agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat,
- les renouvellements de la composition des conseils d'administration des collèges et lycées ainsi que les lettres types de notification aux élus,
- les avis sur la désaffectation des locaux scolaires de l'enseignement primaire,
- les arrêtés de désaffectation totale ou partielle des biens meubles ou immeubles dans les collèges,
- les avenants pédagogiques modifiant la répartition des classes, les avenants tarifaires et les contrats et conventions de l'enseignement privé,
- les arbitrages en cas de désaccord entre le maire de la commune de résidence et le maire de la commune d'accueil sur l'obligation de participation financière de la commune de résidence aux dépenses de scolarisation pour l'un des motifs dérogatoires prévus par les alinéas 6 à 8 de l'article L.212-8 du code de l'éducation,
- au titre du contrôle de légalité des actes non budgétaires des établissements publics locaux d'enseignements (collèges) :
  - \* les accusés de réception des actes administratifs,
  - \* les analyses des actes et les lettres d'observations,
  - \* les propositions de mise en œuvre des procédures contentieuses.
- au titre du contrôle de légalité des actes budgétaires (collèges) :
  - \* les accusés de réception des actes budgétaires,
  - \* les analyses des actes et les lettres d'observations,
  - \* les propositions de mise en œuvre des procédures de règlement conjoint ou contentieuses.

**ARTICLE 2** : en sa qualité d'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale, M. Guy CHARLOT peut, dans les conditions prévues par le I de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 susvisé, donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux attributions et compétences précisés à l'article 1<sup>er</sup>.

**ARTICLE 3** : toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**ARTICLE 4** : la Secrétaire Générale de la Préfecture et l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 1<sup>er</sup> juin 2011

Joël FILY

## **DÉCISION DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DE L'INSPECTION ACADÉMIQUE, SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE (ARTICLE 44-I DU DECRET N°2004-374 DU 29 AVRIL 2004 MODIFIE)**

L'Inspecteur d'académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education nationale d'Indre-et-Loire ;  
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 4 septembre 2009 portant nomination de M. Guy CHARLOT en qualité d'Inspecteur d'académie, Directeur des services départementaux de l'éducation nationale d'Indre-et-Loire,

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005, relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant code des marchés publics ;

Vu le décret du 4 juin 2009 portant nomination de M. Joël FILY en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

Vu la circulaire du 25 août 2006 relative aux délégations de compétence pour la signature des marchés publics de l'Etat ;

Vu le schéma d'organisation financière concernant le programme ;

Vu l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 1<sup>er</sup> juin 2011 donnant délégation de signature à l'Inspecteur d'académie ;

### **DECIDE**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est consentie à Monsieur Pierre STIEFENHÖFER, Secrétaire Général, pour signer dans le cadre de ses attributions toutes les matières visées dans l'arrêté du Préfet d'Indre et Loire en date du 1<sup>er</sup> juin 2011.

#### **Article 2 :**

Toutes les dispositions antérieures à la présente décision sont abrogées.

#### **Article 3**

Le Secrétaire général, titulaire de la délégation de signature est chargé, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 20/06/2011

L'Inspecteur d'académie

Guy CHARLOT

Le standard de la Préfecture dont le numéro d'appel est : 0 821 80 30 37

permet d'appeler tous les services.

Renseignements administratifs  
et consultation RAA:

Site Internet : <http://www.indre-et-loire.pref.gouv.fr>

Adresse postale :

*PREFECTURE D'INDRE ET LOIRE  
37925 TOURS CEDEX 9*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Parution périodique, mensuelle et payante : 3,05 € l'exemplaire, .18,29 € l'abonnement annuel, à régler à M. le régisseur des recettes de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Directeur de la publication : Christine ABROSSIMOV, secrétaire générale de la Préfecture.

Impression : reprographie et imprimerie de la Préfecture  
Dépôt légal : 24 juin 2011 - N° ISSN 0980-8809.